7 MARS 1847. **Bureaux : rue de Choiseul, 8.** 1re ANNÉE. — **N° 15.**

# LE LIBRE-ÉCHANGE

Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.



La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES DIMANCHES.
Prix : **UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr.**

**On s'abonne dans les Départements**
AUX BUREAUX DES MESSAGERIES.

A MADRID, chez C. Monier, casa Fontana de Oro. — **Prix : 64 reaux.**
A LONDRES, chez J. Thomas, Finch Lane Cornhill. — **Prix : 12 shel.**

**PARIS, 6 Mars.**

## DU TRAITÉ DE COMMERCE DE 1786.

### II.

(*Voyez le numéro du 28 février.*) (1).

Les reproches adressés en France au traité de 1786 ont été nombreux, et il n'y a pas lieu de s'en étonner; car en divers lieux et à l'égard de certains établissements industriels, il a été la cause de perturbations fort regrettables dans l'emploi des capitaux et du travail. Nous reconnaissons ces malheurs et nous les déplorons; mais faut-il les attribuer au traité même et aux principes sur lesquels il était fondé? ou bien en doit-on accuser le défaut de prévoyance et de mesure dans l'application qui en a été faite, et dans la transition d'un régime mauvais à un régime meilleur? Voilà ce qu'il importe d'étudier si l'on veut tirer de cette expérience d'utiles enseignements pour l'avenir.

Abordons tout d'abord le point sur lequel les plaintes les plus vives se sont concentrées : il est certain que de soudaines et nombreuses expéditions de tissus de coton d'Angleterre ont mis en souffrance les établissements récents de cette industrie, à Rouen, et dans une partie de la Normandie et de la Picardie.

Cependant, la législation prohibitive des cotons anglais n'avait eu précédemment qu'une puissance de protection fort limitée en regard d'une contrebande très-active qui s'effectuait facilement au moyen d'une prime d'assurance, variant de 5 à 10 p. % de la valeur selon les espèces et les distances.

On crut que des taxes de 10 à 12 p. % offriraient aux fabriques françaises une protection aussi effective et plus sûre, tandis que le fisc profiterait utilement, pour le contribuable, de ce que perdrait l'immorale industrie du contrebandier.

La mesure était bonne en elle-même; mais sa mise en œuvre fut contrariée par des embarras que l'on eût dû prévoir et éviter.

La perception de ces impôts était alors attribuée à une compagnie de fermiers généraux, et le système de taxes *ad valorem* donna lieu à certaines négligences ou connivences de la part d'agents mal payés de cette compagnie, qui admettaient pour les marchandises des évaluations inférieures à leur valeur réelle, et pactisant même par des abonnements, réduisaient par là à 3 ou 4 p. % des taxes établies dans l'intention de 10 ou 12 de la valeur. L'industrie française se trouvait ainsi couverte d'une protection moindre que celle-là même à laquelle elle était habituée par l'ancienne prime de la contrebande.

Mais une considération plus grave et plus étrange encore plaçait le fabricant français dans un état d'infériorité déplorable par la faute de son gouvernement.

Rappelons-nous, en effet, que l'on filait encore à cette époque le coton au rouet et à la main, en France, alors que les métiers à carder et à filer de Wyatt, d'Arkwright, de Hargreave, de Crompton, successivement perfectionnés, étaient en usage, avec grand succès, en Angleterre; et les Anglais, jaloux de leurs procédés, en interdisaient le transport au dehors sous les peines les plus sévères.

Mais lorsque le premier intérêt de l'industrie française eut été la rapide expansion de ces procédés mécaniques, et la mise de ces instrumens à portée de tous les chefs de fabriques, croira-t-on que le gouvernement avait commis l'étrange inconséquence d'en faire l'objet de concessions privilégiées, ainsi que de l'exploitation des mines de houille? M. Holker, inspecteur général des manufactures, et chef lui-même très-intelligent des premières fabriques de coton à Rouen, écrivait, le 15 août 1786, au comité institué pour le traité de commerce, affirmant que les fabriques françaises pouvaient soutenir toute concurrence étrangère, si elles étaient admises à l'usage des bonnes machines dès lors employées en Angleterre, et déjà introduites en France au nombre de trois seulement. « Malheureusement, ajou- » tait-il, il a été accordé, pour cette industrie, deux » privilèges exclusifs d'une durée de quinze ans, et des » ouvriers venus tout exprès d'Angleterre à cet effet, ont » été obligés de s'en retourner; il faudrait que le gouver- » nement rachetât ces privilèges. » Il en fut question à cette époque; mais il est constaté qu'en 1788 rien n'avait encore été fait à cet égard, en sorte que les seuls moyens pour l'industrie française de supporter la concurrence ouverte par le traité de commerce, se trouvaient concentrés en monopole dans les mains de quelques individus favorisés. En attendant, l'inspecteur général des manufactures à Rouen ne demandait pas la prohibition, mais un tarif suffisant pour suppléer temporairement à l'insuffisance des machines, suite déplorable de ces faveurs arbitraires.

M. Dupont, commissaire général du commerce à cette époque, reproche avec raison aux chambres du commerce du royaume, dans une lettre adressée à la chambre du commerce de Normandie, de n'avoir pas appuyé par leurs doléances les vives réclamations qu'il avait présentées à ce sujet au gouvernement

Aujourd'hui, l'usage de ces machines s'est enfin généralisé et a donné naissance à de considérables exportations; toutefois, les inquiétudes de cette époque sont encore exploitées aujourd'hui, et après cinquante années de prohibition absolue, le fabricant de cotons ne se croit pas encore en état de s'en passer.

Le débouché de nos vins et eaux-de-vie était l'objet principalement recommandé à nos négociateurs pour le traité.

La chambre du commerce de Normandie dans ses observations critiques publiées en 1788, affirmait comme un fait constant que, malgré les prévisons favorables dont on s'était flatté, l'Angleterre n'avait point encore, à cette époque, augmenté, sa consommation en vins de France.

Les faits démentent cette assertion. La chambre de commerce de Bordeaux, plus compétente en commerce de vins, déclare que dès le traité, et pendant sa durée, les exportations de vins de Bordeaux pour l'Angleterre seule ont été deux fois plus considérables, et celles des vinaigres et eaux-de-vie, trois fois plus qu'elles ne l'avaient été auparavant; ajoutant que les expéditions pour l'Irlande s'étaient accrues dans une proportion encore supérieure. (*Mémoire de la Chambre du commerce de Bordeaux, 1844; page 21.*)

Et ces faits sont corroborés par les états officiels de la douane de Londres, dont la régularité n'est pas contestée. Il en résulte que de 1781 à 1785 inclus, la moyenne des importations de vins de France à Londres était de. . . . . . . . . . 396 tonnes.

Tandis que de 1787 à 1792, la moyenne des mêmes importations a été de. . . . . . . . . 1,423 tonnes.

(*An account of the wines imported, etc. London, march. 30 th. 1786 et july 1815.*)

Il est vrai de dire qu'aujourd'hui, malgré la tardive justice faite à nos vins par la réduction des taxes au taux de celles du Portugal depuis 1831, la consommation de nos vins n'a pris en Angleterre aucun développement sensible depuis la paix.

Cependant la qualité supérieure des vins de France est très-bien appréciée en Angleterre; mais quoique nous ayons à y combattre des habitudes formées, telle n'est pas la principale cause de la nullité relative de nos débouchés; la vraie raison c'est l'exclusion des retours en France par le fait de notre déplorable système prohibitif. Les tarifs d'Espagne ne sont guère moins répulsifs, et ceux du Portugal le sont encore plus; mais la contrebande est organisée et règne ouvertement dans toute la Péninsule; les retours d'Angleterre contre les vins du pays s'y opèrent avec une extrême facilité; la liberté commerciale s'y est introduite par une mauvaise voie; le revenu public en souffre comme la morale; mais les échanges s'opèrent : il n'en est pas de même en France où les agents sont généralement honnêtes et les lois respectées; mais aussi, sur 6 à 7,000 tonnes de vins consommées en Angleterre, nos vignobles n'y prennent part que pour 4 ou 500, et c'est ainsi qu'à la faveur d'énormes dépenses et d'une administration régulière, notre législation des douanes protège de nom et écrase de fait les plus précieux produits de notre sol et de notre industrie.

Nous avons vu quel était l'état de nos relations commerciales avec l'Angleterre antérieurement au traité de 1786.

Nous avons exposé les causes principales des malheurs regrettables, mais locaux et accidentels, auxquels avaient donné lieu les vices de son application.

Il nous reste à considérer les résultats généraux qu'ont produits, pendant la durée de son existence, les principes qu'il a mis en œuvre.

Nous croyons les avantages de la liberté commerciale étrangers et fort supérieurs à ceux que recherchent les partisans d'une balance du commerce dite favorable.

Mais enfin, puisque telle a été la pensée des négociateurs du traité de 1786, il est juste d'en constater le succès, et d'en reporter l'honneur à qui il appartient.

Ainsi, la balance des importations et des exportations qui, antérieurement au traité, avait été constamment contraire à la France, s'est trouvée lui devenir favorable à la suite du traité.

Les importations d'Angleterre en France qui, en objets manufacturés fabriqués et ouvragés, avaient été en 1787 d'une valeur de. . . . 33 millions.

Ne furent en 1788 que de. . . . 27

Et en 1789 seulement de . . . . 23

(Arnould. *Balance du Commerce*, t. 1, p. 176-77.)

On sait en outre par les états de la douane de Londres que les tissus de coton commencèrent en 1792 à se faire jour en Angleterre pour une valeur de. . . . . . . . . . . . 3,960 liv. st.

Les tissus de laine pour une valeur en 1787, de. . . . . . . . 6,343

Et successivement, en 1792. . . . 9,971

Et la quincaillerie d'abord, en 1788. 1,060

Et successivement, en 1792. . . 7,559

(*First report on the commercial relation, 1834. Appendix XVI, page 441.*)

Les documents statistiques de cette époque reculée sont déjà rares et difficiles à atteindre; mais sous le rapport qui nous occupe, il en est un certain et irrécusable; le cours des changes témoigne avec une sa

(1) Les opinions de divers orateurs du parlement d'Angleterre, rapportées dans notre premier article, ont été textuellement extraites des débats de *Dansard* du 9 février au 1er mars 1787.

tisfaisante certitude de l'État relatif des importations et exportations entre les deux pays; or le cours du change entre la France et l'Angleterre qui, en 1784 et 85, était de 3 p. °/o contre nous, était remonté au pair, et successivement l'avait dépassé, en 1788, de 2 1/2 p. °/o en notre faveur.

(*Dupont de N., à la Chambre de commerce de Normandie, 1788.*)

Ainsi, antérieurement au traité, par voie directe ou indirecte, la France importait généralement d'Angleterre plus qu'elle n'y exportait; elle était débitrice de l'Angleterre; tandis que postérieurement au traité, elle exportait généralement pour l'Angleterre plus qu'elle n'en importait; elle était créancière de l'Angleterre; c'est la plus catégorique réponse aux arguments d'*invasions*, d'*inondations* des produits de l'industrie anglaise par l'effet du traité de 1786.

Faut-il en conclure que ce traité fut excellent et qu'il soit digne de regrets? Non; d'abord parce que la balance du commerce n'est pas pour nous un argument suffisant; et puis parce que, nous le répétons, toute stipulation de droits différentiels nous paraît nuisible à tout le monde; ce qui est utile, c'est l'abaissement général de tous droits établis à titre de protection, et à d'autres fins que l'impôt; c'est le libre-échange ainsi que nous l'entendons. Si le tarif de 1786 eût été l'expression fidèle de son principe, s'il ne s'y rencontrait de choquantes exceptions, telle que celle des soieries; adoptant la prime de contrebande comme base des tarifs pour tout ce qui en est susceptible, nous l'accepterions volontiers comme l'expression des besoins actuels, en confondant nos vœux avec ceux de la commission même du budget de la Chambre des Députés qui, en 1833, s'exprimait ainsi pour les recettes de 1834, par l'organe de son habile rapporteur, l'honorable comte Duchâtel.

« Remplacez, disait M. Duchâtel, la prohibition par » un droit égal à la prime de contrebande; une importation frauduleuse et stérile, par une importation » légale et productive. Il y a là profit pour tout le » monde; pour l'Etat qui recueille le produit des » droits; pour le commerce qui n'est plus tenté d'employer les voies illicites; pour la morale publique qui » souffre de cette provocation continuelle que des lois » trop rigoureuses adressent à la fraude; pour nos relations enfin avec les autres peuples; rapports de » paix et d'union que la civilisation resserre, et que » l'alliance des intérêts matériels peut seule défendre » contre les passions belliqueuses et les rivalités nationales. » (*Moniteur du 10 juin 1833, p. 1634*)

Les peuples civilisés se doivent de bons exemples. Entre la France et l'Angleterre, en fait de libertés civile, politique, religieuse, ces exemples ont été réciproques; en fait de liberté commerciale, nous croyons avoir montré que les bons exemples sont venus de notre initiative. L'Angleterre nous en a donné longtemps de fort mauvais que nous avons eu le tort d'imiter; depuis 1814 et surtout 1822, il en a été autrement, et la France a déplorablement rétrogradé; elle fléchit aujourd'hui sous le poids de puissants intérêts privés qui l'oppriment et font une dure et pénible loi aux pouvoirs publics gardiens des intérêts généraux du pays. Non, la France et son gouvernement ne déserteront pas la vieille cause de Sully, de Colbert, de Turgot, alors que les Canning, les Huskisson et les Peel se sont ralliés au drapeau français que nos grands hommes d'Etat avaient élevé avant eux.

Un peu de courage; il y a là une grande, une vraie et une utile gloire à acquérir.

A D.

## TEXTE DU TRAITÉ DE METHUEN.

Il semble que ce soit le sort des traités internationaux de susciter d'ardentes discussions entre gens qui ne les ont jamais lus. Nous nous rappelons avoir été membres d'un cercle de province où, pendant trois ans, le *traité de visite* causait des débats presque furieux. Un jour que la dispute était plus passionnée que d'ordinaire, un sociétaire indiscret fit retentir au-dessus du tumulte cette interrogation intempestive: *Qui de vous a lu le traité?* — L'assemblée resta un moment ébahie et donna même quelques signes de confusion. Mais bientôt elle se remit; la dispute reprit de plus belle et chacun avait l'air de dire : Est-il nécessaire de lire un traité pour en parler?

Il en est ainsi du traité de Methuen, ce monument du machiavélisme britannique. On paraît disposé à supposer que c'est un document considérable, longtemps élaboré par les profonds marchands-négociateurs de l'insatiable Albion, que chacun des nombreux articles qui le composent cache un piége tendu à l'inexpérience des Portugais, que sa conception fut seule un chef-d'œuvre d'habileté diplomatique, et qu'enfin le comble de l'art fut d'arracher, *au village de Methuen*, la signature du plénipotentiaire lusitanien.

Afin de mettre nos lecteurs à même de juger les déclamations quotidiennes de la presse protectioniste, au sujet de ce traité, nous en donnons le texte littéral.

Pour l'intelligence de ce document, il faut savoir que les étoffes de laine payaient, à leur entrée en Portugal, 15 pour 100 de droits jusqu'en 1688. A cette époque, la prohibition fut décrétée et dura 15 ans. En 1703, intervint le traité suivant :

ART. 1er.

S. M. le roi de Portugal, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, promet d'admettre désormais en Portugal, les étoffes de laine anglaises, selon l'usage existant avant la prohibition, et ce à cette condition:

ART. 2.

Savoir, que S. M. le roi de la Grande-Bretagne, en son nom et au nom de ses successeurs, sera tenu à l'avenir d'admettre dans le royaume-uni les vins du Portugal; de telle sorte qu'en aucun temps, soit de guerre, soit de paix entre l'Angleterre et la France, rien ne sera prélevé sur ces vins, sous le nom de douanes, droits, ou à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, qu'ils soient importés en pipes, barriques ou autres vaisseaux, de plus qu'il ne sera prélevé sur une même quantité ou mesure de vin français, sous déduction d'un tiers de la taxe ou droit. Mais si la déduction précitée, vient à n'être pas observée, il sera juste et légitime, de la part de S. M. le roi de Portugal, de prohiber de nouveau les draps et étoffes de laine de fabrique anglaise.

ART. 3.

Les plénipotentiaires s'engagent à ce que le présent traité soit ratifié par leurs maîtres et à ce que les ratifications soient échangées dans le délai de deux mois.

Voilà tout. Et nous serions tentés de livrer ce traité sans aucun commentaire, au bon sens de nos lecteurs. Nous ferons cependant deux observations.

Premièrement. L'Angleterre fit ce qu'on a tant reproché à notre cabinet à l'occasion du traité Belge. Elle s'engagea positivement à accorder une faveur aux vins portugais sur les vins français. Mais elle ne stipula pour elle-même aucune faveur exceptionnelle. Le lendemain du traité, le Portugal pouvait recevoir, à 15 pour 100 de droits et même en franchise, les draps français.

Secondement. Le traité ne fit, à l'égard des étoffes de laine, que rétablir les choses à l'état où elles étaient cinq ans avant et où elles avaient été de temps immémorial. Il n'en fut pas ainsi quant au vin; d'où il suit évidemment que, faisant abstraction de ces quinze années, le Portugal obtint une faveur sans en accorder aucune.

Nous le demandons à tout homme d'intelligence et de bonne foi, et il en reste encore, malgré les efforts des protectionistes pour égarer et fausser le sens public, est-il possible d'attribuer la ruine du Portugal à ce traité?

Que de suppositions absurdes ne faut-il pas entasser pour arriver à cette conclusion?

D'abord, il faut admettre que le Portugal avait été constamment ruiné jusqu'en 1688, puisque, jusqu'à cette époque, le traité existait de fait quant aux étoffes de laine. La ruine devait même être plus complète, car alors l'article premier avait une existence réelle, sans la compensation de l'art. 2.

Il faut admettre que c'est pendant ces 15 ans, de 1688 à 1703, que le Portugal avait réalisé cette prodigieuse prospérité que l'on dit avoir été frappée au cœur par le traité.

Il faut admettre que les profits des fabricants de draps portugais avaient suffi, pendant les 15 ans que dura la prohibition, pour élever la puissance du pays tout entier, et il faut en outre ne tenir aucun compte de l'excédant de dépense occasionnée pendant cette période aux consommateurs.

Et voilà pourtant sur quelle pauvreté vit le *Moniteur Industriel !*

## LE PROCÈS DE QUIMPERLÉ.

A l'occasion du procès de Quimperlé, nous avons dit (*Libre-Échange* du 21 février) que le régime prohibitif tendait, entre autres choses, à altérer les mœurs politiques. Le monopole est essentiellement corrupteur, et de plus, il produit abondamment les moyens de corrompre. Celui qui retire du monopole dont la prohibition l'a investi des profits énormes, et qui voit que la discussion raisonnée et calme tourne nécessairement contre le privilége, éprouve naturellement la tentation de le défendre par des moyens autres que ceux qu'indiquent la justice et la raison, puisque la raison et la justice sont contre lui.

Ces réflexions nous ont été suggérées par les faits qu'a révélés le procès de Quimperlé. Nous avons dû signaler ce danger et avertir les amis des libertés publiques d'une des conséquences inévitables du régime prohibitif.

Les prohibitionistes ont entrepris de nous réfuter, soit dans le journal qui leur appartient, soit dans le *Constitutionel* qui leur prête son appui. Mais à cette fin ils se gardent bien de raisonner ou de citer des faits. Le raisonnement n'est bon que pour des théoriciens, et les faits sentent d'une lieue la statistique, la sœur de l'économie politique, qui est, comme on sait, la huitième plaie d'Égypte. Ils ont imaginé de s'indigner, et l'indignation déborde dans les colonnes du *Moniteur Industriel* particulièrement. Nous ne dirons pas comment elle s'exprime : on sait quel est le dictionnaire de ces Messieurs, et quelles sont les fleurs dont leur réthorique se pare de préférence.

Les prohibitionistes sont toujours les mêmes. Ils ont horreur du raisonnement; ils ne savent que s'emporter. Cependant, Messieurs de la prohibition, ce ne sont pas des éclats de colère que le public vous demande, ce sont de bonnes raisons. Vous prenez pour modèle Cicéron foudroyant Catilina sous le poids de son courroux, et il ne vous en manque plus, en effet, que l'éloquence, qui, malheureusement, ne s'achète pas comme les votes. Mais vous n'êtes pas encore arrivés à avoir dans l'État l'ascendant moral que l'illustre consul de Rome exerçait dans le sénat. Établissez d'abord votre autorité par la supériorité de votre raison, et ensuite on vous permettra de vous emporter quelque peu de loin en loin. Toutes les fois qu'il s'est agi pour vous de justifier vos prétentions, ce sont toujours des menaces, des dénonciations, des transports de colère. Calmez-vous, de grâce, et raisonnez; il se fait temps que vous commenciez.

En 1842, lorsque le gouvernement avait la grande et belle pensée, que nous espérons bien voir revivre, de lier la France et la Belgique par une union commerciale, qu'avez-vous fait? Avez-vous cherché à éclairer l'opinion publique par la discussion? pas le moins du monde : vous vous êtes ameutés, vous êtes allés menacer les ministres, et pour un moment vous êtes parvenus, par l'intimidation, à faire écarter une mesure qui eût été le plus grand acte de politique extérieure du gouvernement de juillet.

Plus récemment, après la formation de l'Association pour la liberté des échanges, qui vous a donné de l'ombrage, vous êtes-vous occupés davantage de raisonner, de discuter, de prouver que le régime prohibitif était conforme aux principes de la civilisation moderne? Nullement. Contre les doctrines de la liberté du commerce qui se produisaient avec modération, mais aussi avec fermeté, vous avez demandé appui, non à la raison, mais à la violence. L'intimidation a été l'argument de votre choix. Vous avez fait plus, vous avez cherché à soulever le pays. Vous qui en votre qualité de chefs de grands établissements avez besoin de l'ordre et de la paix plus que personne, vous avez, dans votre égarement, excité les passions publiques. Vous avez fait tous vos efforts pour irriter des ressentiments trop vifs déjà pour le repos du monde, contre une grande nation voisine. Vous avez envoyé dans les ateliers, pour y être affichés, des placards incendiaires. Vous ne direz pas que ce sont des *calomnies*, car ces placards, nous les avons entre les mains. Vous avez dénoncé les professeurs d'économie politique parce qu'ils restent, dans leur chaire, fidèles aux traditions de la science. Vous avez osé demander la révocation d'un des receveurs généraux les plus distingués et les plus honorables, parce qu'il avait fait acte d'adhésion au principe de la liberté du commerce. Dans vos aveugles fureurs, vous avez été jusqu'à menacer le gouvernement *d'armer ses ennemis*. Ne prétendez pas que ce soient là des *insinuations ignominieuses*, car tout cela est consigné dans un des actes les plus officiels du comité Odier, dans une lettre au conseil des ministres, signée de MM. Odier, Mimerel, Lebeuf et Périer, comme grands dignitaires de l'association prohibitioniste, et publiée dans le *Moniteur* de la prohibition.

Actuellement, à propos de nos observations au sujet de l'influence que la prohibition commence à exercer sur la morale publique et sur les libertés électorales, les prohibitionistes ne savent que s'emporter. C'est assez de colère comme cela. Changez de tactique, ne fût-ce que pour varier votre défense qui est d'une monotonie fâcheuse. Arrivez donc au raisonnement. Tâchez de mettre la raison publique de votre côté. C'est elle qui décidera en souveraine. Vous qui voulez une muraille de la Chine autour de la France, essayez de démontrer que des échanges internationaux ne sont pas conformes aux lois de l'économie générale des nations. Faites voir qu'un régime, qui a pu séduire le public en 1822, alors que l'industrie était dans l'enfance, convient encore, en 1847, quand elle est pleine de force. Prouvez que la protection ne doit pas être l'exception dans le code des douanes, qu'elle doit être la loi universelle, absolue, et qu'il faut systématiquement la porter jusqu'au point où elle est prohibitive. Établissez que, dans un siècle de liberté, le mot de prohibition n'est pas un contre-sens, un attentat contre la civilisation. Expliquez au public comment l'industrie des cotonnades a besoin de la prohibition, et ne peut, dès aujourd'hui, se réduire à un droit modéré de 10 ou 20 p. cent, alors qu'il est de notoriété publique que la manufacture de toiles peintes de votre président M. Odier défie hautement et avec succès la concurrence anglaise jusque sur le marché de Londres. Faites voir qu'un droit quelconque sur la houille n'est pas funeste au travail national, et que notre législation actuelle sur ce point sert à autre chose qu'à paralyser l'industrie sur le littoral, ou à grossir les profits déjà énormes d'une ou deux entreprises. Prouvez que le droit sur les fers, qui fait gagner des sommes inouïes à quelques personnes, n'arrête pas le développement des travaux d'utilité publique. Défenseurs du travail national, répondez à ceux qui soutiennent qu'il serait désormais scandaleux de maintenir le droit sur l'acier, droit prohibitif, en vertu duquel tous nos travailleurs sont condamnés à avoir de mauvais outils. Vous qui vous dites les pères du peuple, faites comprendre aux populations qui se privent de manger de la viande, parce qu'elle est trop chère, qu'un impôt sur la viande est admissible à une époque où les mœurs et les idées sont démocratiques. Pour revenir, en terminant, au sujet par lequel nous avons commencé, montrez que le régime prohibitif n'a pas pour effet nécessaire d'engendrer le monopole, et que le monopole peut se soutenir par la discussion sincère et loyale. Faites voir comment des hommes qui, à la faveur du monopole recueilleront des profits exorbitants et voudront les perpétuer contre le cri de la raison publique, n'auront pas toujours tendance à vicier la source même des élections, afin d'empêcher le Gouvernement de se rendre à la voix de la raison.

Tels sont quelques-uns des sujets sur lesquels nous attendons les raisonnements des prohibitionistes. Nous sommes curieux de voir ces hauts et puissants seigneurs qui, du haut de leur Olympe se bornaient à lancer la foudre, condescendre à raisonner comme de simples mortels. K.

---

## ÉLECTIONS DE LA DROME.

Les candidats qui se présentent aux élections du 1er arrondissement de la Drôme, ont cru devoir s'expliquer, si l'on peut appeler cela s'expliquer, sur la question de la liberté commerciale.

L'un, M. Eugène de Monicault, a dit :

« Si vous me choisissiez pour votre député, mon » concours serait acquis à toutes les lois, toutes les » mesures tendant à soutenir, à protéger notre agri- » culture et notre commerce, et à faciliter les échanges » avec les nations voisines. »

Si M. de Monicault entendait parler de la *protection* douanière, qui n'est que la restriction, nous ferons remarquer qu'elle exclut radicalement la facilité des échanges. Il est donc à croire que le candidat a en vue la protection directe, par la création du crédit agricole, la diffusion de l'enseignement, etc.

Cette interprétation est d'autant plus naturelle que M. de Monicault parle aussi de protéger le commerce; or, *commerce* c'est *échange*, et les tarifs qui ont pour but de restreindre les échanges ne sauraient les protéger.

L'autre candidat, M. de Lacheisserie, s'exprime ainsi :

« Que nos alliances commerciales procurent à nos » industries des débouchés, sans les mettre en pré- » sence de produits similaires et d'une concurrence » rivale. »

Promettre à notre industrie de l'affranchir de la concurrence étrangère et de lui ouvrir des débouchés, ce peut être une habile tactique électorale. Reste à savoir jusques à quand les électeurs se contenteront de ces promesses contradictoires. La liberté et la restriction s'excluent. Il faut choisir, et il est temps que chacun ait à ce sujet le courage de son opinion. Pour que les hommes jouissent, en tant qu'acheteurs, des bénéfices de la concurrence, il faut qu'ils sachent la subir comme vendeurs. Quand les vendeurs y sont soustraits, les acheteurs en sont privés. Il n'y a pas moyen de sortir de là.

---

Nous regrettons que l'abondance des matières ne nous ait pas permis de reproduire trois articles remarquables, qui ont paru dans l'*Indicateur de Bordeaux* et dûs à la plume de M. Simiot. Cette reproduction nous paraissait d'autant plus utile que M. Simiot a envisagé la protection accordée aux céréales, aux bestiaux, aux fers, aux sucres, etc., sous un point de vue nouveau. On sait que, sans adopter explicitement le régime protecteur, le parti démocratique se montre presque partout hostile au *libre-échange*, et ce n'est pas là un des moins étranges phénomènes de notre époque. M. Simiot s'est attaché à montrer que les privilèges industriels ne diffèrent pas des autres privilèges; qu'établis et soutenus par les riches et les puissants, ils retombent de tous leur poids sur les pauvres et les petits, c'est-à-dire sur ceux qui n'ont pas voix au chapitre.

---

## INFLUENCE DU LIBRE-ÉCHANGE SUR LES RELATIONS DES PEUPLES.

Se conserver, subsister, pourvoir à ses besoins physiques et intellectuels, occupe une si grande place dans la vie d'une nation, qu'il n'y a rien de surprenant à ce que sa politique dépende du système économique sur lequel elle fonde ses moyens d'existence.

Certains peuples ont eu recours à la violence. Dépouiller leurs voisins, les réduire en esclavage, telle fut la base de leur prospérité éphémère.

D'autres ne demandent rien qu'au travail et à l'échange.

Entre ces deux systèmes, il en est un, pour ainsi dire mixte. Il est connu sous le nom de *Régime prohibitif*. Dans ce système, le travail est bien la source de la richesse, mais chaque peuple s'efforce d'imposer ses produits à tous les autres.

Or, il nous semble évident que la politique extérieure d'un peuple, sa diplomatie, son action au dehors doit être toute différente, selon qu'il adopte un de ces trois moyens d'exister et de se développer.

Nous avons dit que l'Angleterre, instruite par l'expérience et obéissant à ses intérêts bien entendus, passe du régime prohibitif à la liberté des transactions, et nous regardons cette révolution comme une des plus imposantes et des plus heureuses dont le monde ait été témoin.

Nous sommes loin de prétendre que cette révolution soit, dès aujourd'hui, accomplie; que la diplomatie britannique ne se ressentira plus désormais des traditions du passé; que la politique de ses gouvernants ne doit plus inspirer aucune défiance à l'Europe. Si nous nous exprimions ainsi, les faits contemporains et récents se dresseraient pour condamner notre optimisme. Ne savons-nous pas que le parlement est peuplé de législateurs héréditaires qui représentent le principe d'exclusion, qui ont opposé et opposent encore la résistance la plus opiniâtre et au principe de liberté qui s'est levé à l'horizon, et à la politique de justice et de paix qui en est l'infaillible corollaire?

Mais cette résistance est vaine. L'échafaudage tout entier s'écroule entraînant dans sa chute et la loi céréale, et l'acte de navigation, et le système colonial, et par conséquent toute la politique d'envahissement et de suprématie qui, sous le régime de liberté qui se prépare, n'a plus même sa raison d'être.

Le *Moniteur Industriel* traite nos idées de *folies*. Il nous inflige l'épithète de philanthropes. Il nous apprend que, bien que la violence et la liberté soient opposées par nature, elles produisent exactement les mêmes effets, à savoir la domination du fort et l'oppression du faible, et qu'il importe peu à la paix du monde que les peuples échangent volontairement leurs produits ou essayent de se les imposer réciproquement par la force. A cela nous avons dit : S'il est dans la nature de la justice et de la liberté de laisser subsister entre les peuples le même antagonisme qu'ont engendré le monopole et l'exclusion, il faut désespérer de la nature humaine; et puisque, sous quelque régime que ce soit, la lutte et la guerre sont l'état naturel de l'homme, tous nos efforts sont infructueux et le progrès des lumières n'est qu'un mot. Le *Moniteur Industriel* trouve cette réflexion ridicule, presque impertinente et surtout fort *déclamatoire*. Ne serait-ce point parce qu'il veut maintenir le monopole et l'exclusion? Il est du moins bien clair que les accusations qu'il dirige contre nous sont parfaitement conséquentes avec ce dessein. Nous en conviendrons en toute franchise, si le *Moniteur Industriel* parvient à nous prouver que la liberté des transactions doit mettre entre les nations le même esprit de jalousie et d'hostilité que le régime restrictif, nous renoncerons pour toujours à notre entreprise. Nous nous ferons un égoïsme rationel pour nous y renfermer à jamais, nous efforçant, nous aussi, d'arracher, pour notre part, quelque lambeau de monopole à la législature. Nous lui demanderons d'imposer des taxes à nos concitoyens pour notre avantage, d'aller conquérir des nations lointaines et de les forcer d'acheter exclusivement nos produits à un prix qui nous satisfasse, de nous débarrasser au dedans et au dehors de toute concurrence importune, enfin, de mettre la fortune publique, les vaisseaux de nos ports, les canons de nos arsenaux et la vie de nos soldats au service de notre cupidité.

Il ne peut pas y avoir de recherche plus utile que celle des effets comparés de la *liberté* et de la *restriction* sur la politique extérieure des peuples et sur la paix du monde. Nous remercions le *Moniteur Industriel* de nous provoquer à nous y livrer souvent. C'est ce que nous ne manquerons pas de faire. Aujourd'hui nous nous bornerons à dire quelques mots sur la forme polémique dans laquelle notre antagoniste paraît décidé à persévérer. Nous pouvons d'autant plus nous abstenir de traiter la question au fond que nous l'avons fait dans un article de février, intitulé : *De la domination par le travail*, article resté sans réponse. Il était pourtant naturel que le *Moniteur* daignât s'en occuper, puisque cet article était la solution d'une objection posée par nous-même dans le numéro précédent. Le *Moniteur Industriel* a préféré reproduire l'objection et passer la réponse sous silence.

Le *Moniteur* met en fait que nous demandons la liberté pour le compte et dans l'intérêt de l'Angleterre. Ce n'est plus une insinuation, une conjecture, c'est une chose convenue et notoire : *L'Angleterre*, dit-il, *nous prêche et nous fait prêcher la réciprocité des franchises commerciales; l'Angleterre prêche à la France les doctrines d'une liberté qu'elle est loin d'adopter pour elle-même. L'association du libre-échange est en France l'instrument le plus actif de la propagande britannique, etc., etc.*

Est-il nécessaire d'insister sur ce que cette forme de discussion a d'odieux, nous dirons même de criminel? Les champions du monopole connaissent l'histoire de notre révolution. Ils savent que c'est avec des imputations de ce genre que les partis se sont décimés, et sans doute ils espèrent nous imposer silence en faisant planer une nouvelle *terreur* sur nos têtes. Cela ne serait-il pas bien habile et bien commode de nous rançonner, et, à notre première plainte, bien plus, à notre premier effort pour obtenir qu'on discute nos droits, de tourner contre nous toutes les fureurs populaires, si l'on réussissait à les exciter, en disant : « Otez-lui la faculté de parler; c'est un agent de Pitt et de Cobourg? » Faut-il dire toute notre pensée? Cette tactique empruntée aux mauvais jours de 93 est plus méprisable aujourd'hui, et si elle n'est pas aussi dangereuse, rendons-en grâce au bon sens public et non pas aux monopoleurs. Nous disons qu'elle est plus méprisable. A cette funèbre époque au moins les défiances populaires, quels qu'en aient été les terribles effets, étaient au moins sincères. On vivait au milieu de périls imminents, de trahisons quelquefois certaines, l'exaltation était arrivée à son plus haut degré de paroxysme. Aujourd'hui rien de semblable. Les insinuations des monopoleurs ne sont autre chose qu'un

froid calcul, une manœuvre préméditée, une combinaison concertée à l'avance. Ils jouent avec l'immoralité de cette rouerie, non pour sauver la patrie, mais pour continuer à accroître leurs richesses mal acquises.

Aussi qu'arrive-t-il? C'est que malgré tous leurs efforts, le public ne les croit pas, parce qu'ils ne se croient pas eux-mêmes, et M. Muret de Bord a décrédité à jamais cet odieux machiavélisme, quand il en a glacé l'expression sur les lèvres de M. Grandin, par cette interruption ineffaçable: *Vous ne croyez pas un mot de ce que vous dites.*

Nous comprenons que dans des temps de troubles, de périls, d'émotions populaires, les hommes s'accusent réciproquement de trahison; mais émettre de telles imputations de sang froid et *sans croire un mot de ce que l'on dit*, c'est assurément le plus déplorable moyen auquel puisse avoir recours celui qui aurait la conscience de défendre une cause juste.

Ce n'est pas que nous prétendions soustraire à nos adversaires l'argument tiré de ce que le libre-échange pourrait favoriser l'Angleterre au détriment de la France. C'est leur droit de développer, s'ils la croient vraie, cette théorie, qu'un peuple ne prospère jamais qu'aux dépens d'un autre; ce que nous demandons, c'est qu'ils veuillent bien croire que nous pouvons, avec tout ce que l'Europe a produit d'hommes éclairés dans les sciences économiques, professer une doctrine toute contraire. Ce que nous leur demandons, c'est de ne pas affirmer, puisqu'aussi bien *ils n'en croient pas un mot*, que nous sommes les instruments de la propagande britannique.

Et où avez vu, Messieurs, que le principe de la liberté des transactions fût purement, exclusivement anglais? Ne souhaitons-nous pas tous la liberté des mers, et la liberté des mers est-elle autre chose que la liberté commerciale? Ne nous plaignons-nous pas tous que l'Angleterre, par ses vastes conquêtes, a fermé à nos produits la cinquième partie du globe, et pouvons-nous recouvrer ces relations perdues autrement que par le libre-échange?

Où avez-vous vu que l'Angleterre prêche et fait prêcher au dehors la réciprocité? L'Angleterre, par une lutte acharnée et qui remonte au ministère de Huskisson, confère à ses citoyens le droit d'échanger. Sans s'occuper de la législation des autres peuples, elle modifie sa propre législation selon ses intérêts. Qu'elle compte sur l'influence de l'exemple, sur le progrès des lumières, qu'elle se dise: « Si nous réussissons, les autres peuples entreront dans la même voie, » nous ne le nions pas. N'est-ce pas là de la propagande légitime? Mais ce qu'elle fait, elle le fait pour elle et non pour nous. Si elle rend à ses citoyens le droit de se procurer du blé à bas prix, c'est-à-dire de recevoir une plus grande quantité d'aliments contre une somme donnée de travail, à ses colons le droit d'acheter leurs vêtements sur tous les marchés du monde, à ses négociants le droit d'exécuter leurs transports avec économie, n'importe par quel pavillon, c'est parce qu'elle juge ces réformes conformes à ses intérêts. Nous le croyons aussi, et il paraît que vous partagez cette conviction: voilà donc un point convenu. En renonçant au régime protecteur, en adoptant la liberté, l'Angleterre suit la ligne de ses intérêts.

La question, la vraie question entre nous est de savoir si ces deux principes si opposés par leur nature sont néanmoins identiques dans leurs effets; si ce sont les intérêts de l'Angleterre tels qu'elle les comprenait autrefois ou tels qu'elle les comprend aujourd'hui qui coïncident avec les intérêts de l'humanité; si le principe restrictif ayant engendré cette politique envahissante et jalouse qui a infligé tant de maux au monde, un autre principe diamétralement opposé à celui-là, le principe de liberté, peut engendrer aussi la même politique. Vous dites *oui*, nous disons *non*: voilà ce qui nous divise. Ne saurait-on puiser une conviction à cet égard que dans les inspirations et peut-être dans la bourse de l'étranger?

Au reste, le temps est venu où l'abus de ces accusations en émousse le danger sans leur rien ôter de ce qu'elles ont d'odieux. Nous voyons les partis politiques prendre tour à tour cette arme empoisonnée. L'opposition l'a longtemps dirigée sur le centre, le centre la décoche aujourd'hui sur l'opposition. Vous la lancez sur nous, nous pourrions vous la renvoyer, car ne vous proclamez-vous pas sans cesse les serviles imitateurs de l'Angleterre? Toute votre argumentation ne consiste-t-elle pas à dire: L'Angleterre a prospéré par le régime protecteur; elle lui doit sa prépondérance, sa force, sa richesse, ses colonies, sa marine: donc la France doit faire comme elle. « Vous êtes donc les importateurs d'un principe anglais. »

Mais non, nous n'aurons pas recours à ces tristes moyens. Dans vos rangs, il y a des personnes sincèrement attachées à la protection, elles y voient le boulevard de notre industrie; à ce titre, elles défendent ce principe et c'est leur droit. Elles n'ont point à se demander s'il est né en France, en Angleterre, en Espagne ou en Italie. Est-il juste? est-il utile? C'est toute la question.

Nous non plus, nous n'avons pas à nous demander si le principe de la liberté est né en Angleterre ou en France. Est-il conforme à la justice? est-il conforme à nos intérêts permanents et bien entendus? est-il de nature à replacer toutes les branches de travail à l'égard les unes des autres, sur le pied de l'égalité? implique-t-il une plus grande somme de bien-être général en proportion d'un travail donné? S'il en est ainsi, nous devons le soutenir, se fût-il révélé pour la première fois, ce qui n'est pas, dans un cerveau britannique. Si, de plus, il est en harmonie avec le bien de l'humanité, s'il tend à effacer les jalousies internationales, à détruire les idées d'envahissements et de conquêtes, à unir les peuples, à détrôner cette politique étroite et pleine de périls dont, à l'occasion d'un mariage récent, nous voyons se produire les tristes et derniers efforts; s'il laisse à chaque peuple toute son influence intellectuelle et morale, toute sa puissance de propagande pacifique, s'il multiplie même les chances des doctrines favorables à l'humanité, nous devons travailler à son triomphe avec un dévoûment inaltérable, dussent les sinistres insinuations du *Moniteur Industriel* tourner contre nous des préventions injustes, au lieu d'appeler sur lui le ridicule.

---

## FILATURE DU LIN.

Nos lecteurs ont sans doute remarqué un article que nous a adressé (V. le Nº 7, du 10 janv., p. 54), il y a quelques temps M. A.-D. Bosson, directeur d'une grande et belle filature de lin à Boulogne-sur-Mer, et membre du conseil d'administration de l'association pour la liberté des échanges.

M. Bosson vient de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la filature qu'il dirige les comptes pour 1846. Nous en extrayons quelques passages qui portent avec eux leur enseignement.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Pour faire coter nos actions aux bourses de Paris et de Londres, il m'aurait fallu consentir à des sacrifices et à des démarches qui ne pourraient s'accorder avec la position honorable dans laquelle nous voulons nous maintenir.—J'ai dû obvier à ce grave inconvénient; et j'y suis parvenu par la création d'une caisse, dite caisse d'épargnes, qui, en même temps qu'elle offre toute sécurité, donne les moyens à notre nombreux personnel d'y déposer les économies avec facilité et avantage. La moitié des fonds provenant des dépôts est destinée spécialement à l'achat des actions de notre filature, lorsque ces actions sont offertes à un taux qui paraît aux garants de la caisse au-dessous de leur valeur réelle. Quand vous saurez, Messieurs, que ces garants ne sont autres que les quatorze principaux chefs de l'établissement qui n'ont pas craint d'y engager leurs économies, vous en conclurez qu'il ne peut y avoir de meilleurs appréciateurs de cette valeur. Cette caisse fonctionne depuis un an; elle a déjà rendu de grands services à notre Société.

« Aux avantages que je viens de vous signaler comme la conséquence de la création de cette caisse, il faut ajouter celui d'être un lien entre les divers chefs de l'établissement et l'entreprise elle-même.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« J'ai lieu de me féliciter, Messieurs, de la règle de conduite que j'ai adoptée envers mon personnel. Pendant l'année qui vient de s'écouler, aussi bien que dans le cours de celle qui l'avait précédée, je n'ai eu envers aucun de mes employés la moindre difficulté. Aussi les demandes d'emploi augmentent tous les jours. Chacun tient à honneur, comme il trouve son avantage, à travailler dans nos ateliers.

« Afin de régulariser mon action sur le bien-être du personnel de l'établissement, j'ai institué une commission de bienfaisance présidée par un des honorables membres de votre conseil, et cette commission, à laquelle a bien voulu se joindre un comité de dames patronesses, répand parmi nos ouvriers malades ou malheureux ses secours et ses consolations.

« Deux médecins de mérite sont attachés à la commission de bienfaisance, et par leurs soins assidus, leur zèle à toute épreuve, viennent réaliser, en grande partie, le but de l'institution.

« De toutes les mesures dont j'ai pris l'initiative dans l'intérêt de notre entreprise, celle-ci, Messieurs, est peut-être la plus efficace; elle donne à notre Société un caractère de philanthropie, qui est de l'essence même du travail, vérité que l'on a jusqu'ici méconnue; elle tend à relever l'industrie aux yeux de la société; et, enfin, elle est un lien de plus entre notre personnel et nous-mêmes.

« Jamais, Messieurs, je n'ai eu une confiance plus grande dans le succès de notre entreprise. Nous avons acquis une belle place dans l'industrie. Nous le devons, non aux priviléges d'une législation douanière arriérée, car cette législation nous charge plus qu'elle ne nous protège, mais à nos efforts, au bon emploi de nos capitaux et au bon usage de nos facultés. Cette position, Messieurs, nous pouvons la maintenir, et nous ne craindrons pas, nous hommes de travail, qui ne voulons pour protection qu'une égale justice pour tous, de demander à notre gouvernement qu'il entre avec prudence et ménagements dans une voie libérale et favorable à tous les intérêts. Car si nous pouvions obtenir la suppression des entraves que nous rencontrons à chaque pas, nos produits coûteraient moins cher, la consommation en serait plus importante, le marché du monde entier nous serait ouvert, et, croyez-moi, Messieurs, c'est dans une grande consommation que se trouvent les gages les plus assurés de succès, non moins que dans une bonne fabrication. »

Il se trouvait à l'assemblée près de quatre-vingt-cinq actionnaires qui représentaient un capital de 3,000,000 de fr.; et pas une seule voix ne s'est élevée contre ce passage ou tout autre du rapport de M. Bosson. Au contraire, d'unanimes applaudissements l'ont accueilli.

Nos adversaires auront quelque peine à ne voir ici que de la théorie.

---

M. Calon, jeune, ayant été élu membre de Conseil d'administration de l'association pour la liberté des échanges, a adressé à MM. les président et membres du Conseil la lettre suivante:

Messieurs,

Je suis très-honoré du suffrage que vous venez d'exprimer en ma faveur, et j'accepte avec satisfaction la place que vous voulez bien m'offrir au milieu de vous. Je ferai en sorte de justifier cette preuve d'estime. A défaut d'autre mérite, j'aurai celui du dévoûment.

L'œuvre que le comité a entreprise est noble et généreuse. Je m'y associe de grand cœur. Elle a pour but, et je n'en ai pas d'autre, la prospérité de notre pays. Toutefois, je ne me dissimule pas les difficultés de notre tâche, car nous vons des intérêts à combattre, des préjugés à vaincre; mais je me rassure: l'intérêt général et la raison finiront par en triompher.

Cette grande réforme, qui avait été proclamée par les esprits les plus éminents, est arrivée au point de maturité qui en permet la réalisation. C'est en vain qu'on lui appliquerait encore aujourd'hui le reproche banal de n'être qu'une utopie.

De même que les industries ont profité des découvertes de la science après les avoir longtemps méconnues et repoussées, de même ces vérités deviendront la loi internationale.

Déjà nous voyons un pays voisin qui s'est enrichi avec la protection, alors qu'elle n'existait que pour lui, alors que les autres peuples ne s'étaient pas, comme aujourd'hui, entourés de barrières, reconnaître maintenant qu'il faut renoncer à la protection, et qu'il n'y a de prospérité que dans la liberté commerciale. Chez nous, les hommes qui ont fait leurs preuves dans le commerce et l'industrie, les hommes que n'aveuglent pas des considérations particulières, adoptent maintenant ces idées bienfaitrices.

Quant à moi, je crois que l'avenir de la France est dans la solution de cette question: Le libre-échange.

Une élévation factice du prix des objets de consommation est injuste; c'est un privilége en faveur de quelques-uns au détriment de tous.

Par elle, le marché se trouve circonscrit à l'intérieur, au lieu de s'ouvrir sur tous les points de consommation;

Par elle, pas de débouchés, par conséquent pas de marine, et sans marine pas de puissance politique;

Par elle, diminution du travail national réduit aux besoins intérieurs;

Par elle, diminution de la richesse publique et de la consommation; par conséquent, surabondance des produits, et crises périodiques;

Par elle, rivalité et concurrence entre les nations qui, mal à l'aise par leur production relative à leur consommation, se disputeront les débouchés par la force, pour des produits similaires, au lieu d'échanger entre elles ce que chacune d'elle produit à meilleur marché;

Enfin, cette élévation factice, c'est la guerre au lieu de la paix qui développe le bien-être et la civilisation.

Mais je m'arrête, car je ne veux ici, Messieurs, qu'indiquer quelques-uns des points qui me semblent le mieux justifier l'association que vous avez formée, et dans laquelle je suis heureux de devenir partie active.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

CALON.

Paris, ce 20 février 1847.

## DU MANIFESTE PUBLIÉ PAR LE COMITÉ CENTRAL DE LA PROHIBITION (1).

Le comité central de la prohibition vient de publier un manifeste plus tempéré dans la forme que ses précédents écrits, mais qui affiche en même temps des prétentions plus hautes. Jusqu'à présent les organes du système semblaient craindre d'aborder la région des principes, et ils se bornaient à revendiquer comme leur propriété exclusive le domaine des faits. Quiconque réclamait, au nom de la liberté, une réforme des tarifs commerciaux, n'était pour eux qu'un théoricien, un habitant des nuages. Un dédain superbe respirait dans leur attitude et dans leurs paroles, toutes les fois qu'ils avaient à s'expliquer sur les données de la science; ils n'admettaient pas que l'on fût compétent pour agiter les questions d'économie publique, à moins de s'être consacré à l'exercice actif d'une industrie. Ils nous opposaient fièrement leur qualité d'hommes pratiques. Pour eux un maître de forges ou un filateur de coton était l'arbitre suprême et l'oracle; tout économiste ne figurait à leurs yeux qu'un échappé des petites-maisons.

Aujourd'hui, une révolution inattendue paraît s'opérer dans les rangs de nos adversaires. A la connaissance plus ou moins incomplète des faits, ils s'efforcent d'allier enfin le culte des idées. Les défenseurs de la prohibition deviennent théoriciens à leur manière : le système veut avoir sa philosophie. Un illustre homme d'État leur a promis, dit-on, son concours, et leur a fourni en attendant tout un bataillon nouveau de publicistes; ceux-ci sont pleins d'ardeur et impatients d'essayer leurs forces. Qui sait? on nous prouvera peut-être que la prohibition est de droit naturel, et qu'il n'y a d'ordre social possible qu'à la condition d'enfermer étroitement chaque peuple dans une triple enceinte de douanes. En cherchant bien, l'on trouvera même un type, un symbole dans l'histoire ancienne; ce sera, par exemple, Ecbatane la bien gardée, la ville aux sept remparts. Qu'imaginerait-on de mieux, pour démontrer la légitimité des restrictions imposées au commerce et à l'industrie, que de remonter à l'origine des sociétés et de se rapprocher du déluge?

Le système prohibitif ayant établi son point de départ, peut aisément se montrer magnanime. C'est pourquoi, dans le manifeste que nous avons sous les yeux, on ne daigne pas contester que l'échange soit un droit comme la propriété, et que le travail, qui crée les produits, implique aussi la faculté d'en disposer librement. On nous concède (voyez la loyauté!) un principe que tous les sophistes de l'école de la Restauration ou de celle de l'Empire s'efforceraient vainement d'ébranler; mais, en revanche, on dispute à perte de vue sur les conséquences.

« Le droit d'échanger, nous dit-on, a, comme tous les droits, une limite, l'intérêt général des citoyens dont l'État est le représentant. Les lois qui les régissent ont le même caractère que les lois qui régissent la propriété, la liberté individuelle, la liberté de la presse, etc. On ne peut pas plus accuser les unes que les autres de renfermer un principe d'oppression ou de spoliation; elles sont fondées sur la condition même de l'existence des sociétés. »

Sans doute, tout droit a ses limites; car à côté des droits, il existe aussi des devoirs. Mais peut-on admettre que l'État pose ces limites d'une façon arbitraire, en consultant l'intérêt du moment, et sans égard aux principes qui planent au-dessus des sociétés humaines? Évidemment non, car si on l'admettait, l'opinion, la volonté des majorités remplacerait toute notion d'équité et tout principe de justice; les minorités n'auraient plus de garanties. L'ordre social, qui doit reposer partout sur des bases immuables comme la loi morale elle-même, serait variable comme le pouvoir politique et comme la forme de ce pouvoir.

Les choses ne vont pas ainsi dans le monde. Pour prendre un exemple, sous les formes les plus diverses de gouvernement, le droit de propriété reste intact et traverse les siècles. Il existe en Allemagne comme en France, et en Espagne comme en Angleterre; il distingue même, à beaucoup d'égards, la civilisation de la barbarie. Plus les sociétés s'éclairent, plus il est entouré de respect et solidement assis. Ce droit n'a d'autres limites, pour chaque propriétaire, que celui du propriétaire voisin et de l'universalité des propriétaires; il n'admet pas d'autres restrictions que celles qui en assurent l'exercice; il est tellement universel et tellement absolu, que chaque atteinte qu'il reçoit ébranle les bases mêmes et compromet l'existence de l'ordre social.

Dans les gouvernements despotiques, le souverain élève quelquefois la prétention, au nom d'un prétendu intérêt général, dont il se porte l'arbitre et l'organe, de disposer, au profit de l'État, des propriétés particulières. La confiscation a, jusque sous l'Empire, fait partie de notre droit public; en Autriche et en Russie, elle reste encore de nos jours une prérogative royale. Mais le pouvoir ne s'arroge de pareils privilèges que là où il croit n'avoir pas de comptes à rendre, et il sait bien, en tenant cette conduite, qu'il met la force à la place du droit.

Tout publiciste qui viendrait nous dire aujourd'hui que la confiscation découle, par voie de conséquence, du droit de propriété, serait conspué comme un raisonneur impudent ou absurde. Voilà pourtant la thèse que le parti de la protection défend en matière d'échange. Les prétendues limites, que notre système de tarifs apporte à la liberté commerciale, ne sont pas en effet autre chose que la suppression, que la confiscation de cette liberté. Sous prétexte d'en restreindre l'usage, on a fini par la rayer complétement de nos lois. On a interverti les principes et les rôles : c'est la prohibition qui est la règle en France, et la liberté n'est plus que l'exception. Puisque nos adversaires provoquent eux-mêmes la comparaison, je dirai que l'on traite la liberté des échanges comme la restauration traitait la liberté de la presse; l'apologie qu'ils font de nos tarifs rappelle, trait pour trait, le langage que tenait M. de Peyronnet, en présentant cette loi que l'ironie populaire dénomma si justement la *loi d'amour*.

Au reste, quand nous accorderions que l'Etat a le droit, dans l'intérêt général, d'attacher quelques restrictions à nos rapports commerciaux avec les peuples étrangers, il ne s'ensuivrait pas que le système protecteur fût légitime. L'intérêt général peut exiger que le gouvernement établisse des droits d'importation sur les marchandises qui passent la frontière; et ceux qui contestent le plus vivement les douanes, en tant que barrières, les accepteraient volontiers comme impôts. Mais la prohibition n'a pas ce caractère d'utilité publique.

Il ne peut pas être de l'intérêt d'une nation de s'enfermer, de s'isoler sous la clef de ses frontières. Les peuples ont forcément des rapports entre eux, ainsi que les citoyens d'un même état. Ces rapports, la paix les multiplie, et la guerre elle-même ne parvient pas toujours à les interrompre. L'inventeur du blocus continental, Napoléon ne faisait-il pas trêve à la rigueur de son système pour vendre du blé aux Anglais? les hommes se touchent par mille points, même quand ils parlent des langues différentes et quand ils ne servent pas sous le même drapeau. On admet les relations politiques entre les peuples; pourquoi exclurait-on les relations commerciales? les territoires sont contigus, les industries se diversifient, comme le génie propre à chaque nation, et comme le climat propre à chaque territoire; et l'on ne voudrait pas que les nations eussent intérêt à échanger entre elles les produits de leur travail! On poserait en principe qu'elles ne doivent rien acheter à leurs voisins, quoiqu'elles puissent avoir beaucoup à leur vendre!

L'intérêt général résiste à toute mesure qui, ayant pour objet de favoriser une classe de citoyens au détriment d'une autre, porte un caractère d'oppression. Voilà justement le côté faible du système prohibitif; en restreignant les importations, il rend par contre-coup les exportations à peu près impossibles. En défendant quelques-unes de nos industries de la concurrence étrangère, il ferme à certaines autres les débouchés extérieurs. Pour assurer un monopole aux plus faibles, il gêne la liberté d'action des plus forts : c'est une sorte de prime donnée à la culture des terres maigres, et qui ferait délaisser les terres grasses. Ce système est oppressif, parce que la protection ne peut pas s'étendre à toutes les branches de l'activité industrielle; il y a là une injustice, parce qu'il n'y a pas d'égalité. Ceux qui produisent en France les vins, les soieries et les articles de Paris se plaindront toujours d'un régime qui les sacrifie aux convenances des maîtres de forges, des filateurs de coton et des fabricants de drap.

Les lois de douanes, qui prohibent les produits étrangers, ont pour effet d'augmenter artificiellement la valeur vénale des similaires fabriqués dans nos manufactures. C'est un sacrifice gratuit que l'on nous demande; c'est un impôt que l'on autorise certains industriels à prélever sur la consommation. Révoltée d'un abus aussi peu légitime, la science économique a posé en principe que les citoyens ne devaient l'impôt qu'à l'État. Voilà un axiome évident, et que confirmerait au besoin l'autorité de l'histoire; cependant nos adversaires s'inscrivent en faux.

« L'erreur des libre-échangistes, dit le manifeste, provient ici de la fausse idée qu'ils se font du pouvoir social; il n'est pas exact de dire que l'État ne peut imposer d'autres charges aux citoyens que celles qui viennent directement remplir sa caisse. L'État, qui est la personnification du pays, a d'autres intérêts que ceux du Trésor; chargé de veiller au développement de la richesse, de la prospérité, de la puissance politique de la nation, il peut tendre à ce but par des moyens divers; les charges qu'il impose peuvent par conséquent revêtir des formes différentes; mais *elles n'en sont pas moins justes*, puisqu'à un titre ou à un autre, elles profitent à la société. »

Il y a dans cette apologie intéressée, des aveux dont nous devons prendre acte. Les avocats de la prohibition reconnaissent pour la première fois, que le système protecteur est un véritable impôt, et que cet impôt est levé par une classe de citoyens sur l'universalité des consommateurs Quelle habileté de commentateur pourrait maintenant concilier de pareils faits avec les idées de justice qui président au gouvernement des sociétés? J'admets que l'Etat, qui personnifie en lui le pays, ait d'autres intérêts que ceux du Trésor; mais ces intérêts, pour appartenir à un autre ordre d'attributions, n'en sont pas moins des intérêts généraux. L'Etat ne peut pas représenter des intérêts privés, ni se faire l'instrument des prétentions particulières. L'industrie et le commerce doivent faire l'objet de ses préoccupations, comme les finances publiques et comme les questions de puissance ou de territoire; mais c'est à la condition de porter, dans toutes choses, une vue d'ensemble et un principe d'égalité. L'Etat peut déléguer telle ou telle de ses attributions, affermer l'impôt par exemple, transmettre à telle compagnie le droit de percevoir un péage au passage d'un pont, à telle autre la faculté d'exproprier pour cause d'utilité publique; car dans chacune de ces circonstances, la compagnie, qu'il met à sa place, le représente et reçoit de tous le prix d'un service qu'elle rend à tous.

Il n'en est pas ainsi des priviléges que confère à quelques industriels notre système de douanes. Le surcroît de prix, que le consommateur paye en pareil cas, il ne le paye ni à l'État, ni au représentant de l'État, ni dans l'intérêt de l'État; c'est-là uniquement une subvention forcée que certains industriels fournissent à certains autres. L'État intervient par la loi pour bonifier les chances de quelques spéculations, ce qu'il n'a pas le droit de faire. La puissance publique est détournée de son emploi légitime au profit de divers intérêts particuliers; ce système fait revivre un genre d'impôt qui n'est plus ni dans l'esprit de la constitution, ni dans nos mœurs, les redevances seigneuriales. A quoi nous aurait servi d'abolir les taxes qui étaient payées avant 1789 à l'aristocratie foncière, si nous devions en 1847 et sous l'empire de la Charte de 1830, nous qui sommes un peuple de travailleurs et un peuple libre, payer tribut à une aristocratie qui n'a pas même l'ancienneté ni la gloire des services à invoquer?

Enfin, la diversité des climats et des aptitudes propres à chaque peuple nous avait fait penser que la Providence elle-même avait voulu attacher la liberté des échanges à la destinée des nations. Là-dessus, le manifeste se récrie; il prétend que nous appliquons la division du travail à l'*exploitation du globe en commun;* que nous rêvons la paix et la fraternité universelles; que nous ne tenons compte ni des nationalités, ni du temps, ni de l'espace, et que nous nous plaisons dans une *hypothèse romanesque*.

Non, nous ne sommes pas des rêveurs, et nous ne mettons pas des hypothèses enfantées par l'imagination à la place des réalités de ce monde! Nous savons que l'âge d'or, malgré une parole saint-simonienne, n'est pas plus devant nous qu'il n'a existé dans le passé derrière nous. Nous ne croyons pas plus à la paix perpétuelle entre les peuples qu'à l'harmonie absolue entre les citoyens d'un même État; mais en arrêtant nos regards sur l'histoire, nous voyons les penchants belliqueux des hommes diminuer, et se fortifier leurs tendances pacifiques. L'état de guerre ne nous paraît plus devoir être comme autrefois l'état normal en quelque sorte des sociétés. Nous croyons que les batailles, après avoir été d'abord un conflit de races et plus tard un jeu de princes, ne pourront plus s'engager désormais que pour des intérêts sérieux. Le monde est trop éclairé aujourd'hui pour que l'on se détermine, sans une nécessité très-évidente à faire couler le sang de ses semblables.

Les priviléges et les avantages commerciaux ont longtemps été disputés par les armes. Nous voudrions que cette cause de collision et de guerre disparût. C'est bien assez des difficultés politiques, des questions de territoire et d'influence pour mettre les gouvernements aux prises. L'esprit du siècle ne permet plus que les peuples s'égorgent entre eux pour du poivre ou de la canelle, ni même pour des dents d'éléphants ou de la poudre d'or. Les guerres commerciales sont absolument et à jamais discréditées, depuis l'absurde expérience du blocus continental.

Loin de détruire les nationalités ou d'en faire abstraction, l'économie politique tend à restituer à chaque peuple son originalité native, son caractère réel, en réclamant pour lui une plus grande liberté des échanges. Ceux qui ne tiennent aucun compte des différences que les climats, les races et les institutions ont établies entre les hommes, ce sont précisément les théoriciens de la protection, qui veulent que chaque peuple se suffise à lui-même et qu'il embrasse à la fois toutes les industries. Que gagnerait, en effet, la nationalité anglaise, si l'Angleterre avait la prétention de produire du coton ou du vin? Quelle force acquerrait le patriotisme en France, si les coteaux de la Provence et du Languedoc, au lieu d'être couverts de vignes, allaient se charger d'arbres à thé? Avant la révolution de 1789, ce qui distinguait les provinces du royaume entre elles, ce n'étaient pas seulement les costumes et les coutumes; c'étaient encore les industries. Telle ville était célèbre pour ses étoffes de soie, telle autre pour ses tissus de laine; telle autre enfin fournissait d'excellentes ressources à la gastronomie. Les Auvergnats étaient porteurs d'eau et terrassiers; les Limousins, maçons; les Lorrains et les Normands, tailleurs de pierre; on n'a véritablement effacé la nationalité des provinces qu'en détruisant la spécialité des industries. Enlevez à chaque peuple le travail dans lequel ce peuple excelle, pour universaliser son aptitude industrielle, et vous aurez supprimé la différence caractéristique qui le séparait de ses voisins Les Anglais cesseront d'être les *lords* du coton et les mécaniciens par excellence; les Français perdront l'esprit d'invention qui les distingue et leur suprématie en matière de goût. Il n'y aura plus de nation, car il n'y aura plus de caractères distinctifs propres à chaque peuple. Autant vaudrait recruter des régiments de cuirassiers parmi les tribus de cosaques, et de la cavalerie légère dans les Flandres ou dans le Mecklembourg.

(1) *Examen des théories du libre-échange et des résultats du système protecteur*. In-4°.

En s'efforçant de maintenir cette division du travail que la Providence elle-même a établie entre les hommes, l'économie politique n'est donc point hostile à l'esprit de nationalité bien entendu; elle vise au contraire à fortifier les nationalités dans leurs tendances pacifiques et essentielles; elle fonde l'alliance des peuples sur la différence des caractères et des facultés; elle veut que chacun excelle dans les conditions qui lui sont propres, et que chacun produise afin d'avoir des moyens d'échange : pour généraliser et pour étendre le commerce, elle localise l'industrie. Les nationalités ainsi entendues n'ont pas toujours, il est vrai, la lance au poing et la menace à la bouche; mais elles n'en sont pas moins réelles ni moins vivaces; c'est ainsi que le culte de la patrie se concilie avec l'amour de l'humanité.

Après avoir cherché à couvrir du manteau de l'esprit national les nudités équivoques du système prohibitif, les auteurs du manifeste voudraient placer ce système sous l'invocation du travail. Ils font du travail un magnifique éloge : « Que sont, disent-ils, les terres, les mines, l'argent, si ce n'est des instruments qui tirent toute leur valeur du travail qui les emploie? c'est le travail qui féconde les capitaux; l'importance du travail pour les peuples avait été reconnue par Adam Smith *lui-même;* malheureusement, après avoir posé le principe, Adam Smith ne *sait pas* en tirer les conséquences. »

Que dites-vous de ce ton superbe et de ces airs capables? Je ne m'étonne plus d'entendre les organes du comité central gourmander les professeurs d'économie politique. Comment MM. Grandin, Mimerel et Lebœuf se croiraient-ils tenus à quelques égards envers MM. Blanqui, Michel Chevalier et Wolowski, quand ils traitent Adam Smith lui-même, un des Pères de l'Église économique, avec aussi peu de respect? Adam Smith (le pauvre homme!) en posant le principe du travail, n'a pas su en tirer les conséquences! Mais ce qu'Adam Smith n'a pas su faire, MM. Grandin, Mimerel et Lebœuf le savent apparemment et le feront. Quel bonheur pour la France, qui croyait peut-être avoir dans ses professeurs la monnaie d'Adam Smith, de posséder mieux et plus qu'Adam Smith *lui-même,* dans la personne des membres qui forment le comité central de la prohibition!

La théorie de ces éminents docteurs peut être ramenée, comme ils l'affirment, à des termes bien simples. La lutte ouverte entre les nations n'a d'autre but, à les entendre, que la conquête de la richesse par le travail, et, pour y parvenir, il n'y a pas de meilleure méthode que le système protecteur ou prohibitif. Voilà leur doctrine tout entière; ceux qui voudront en savoir plus long, auront à remonter par-delà M. de Saint-Cricq, et jusqu'à M. Sirieys de Mayrinhac.

Que le système protecteur soit un moyen d'acquérir la richesse, il y a longtemps que les partisans de cette théorie le prétendent; et, de fait, si la prohibition ne réussit pas aux peuples pris en masse, elle enrichit assurément certains individus. Mais que ce système favorise la production, qu'il tende à augmenter la somme du travail et par conséquent la richesse dans la société, voilà ce qu'il est impossible d'admettre.

Le système prohibitif se propose un but et a des conséquences directement contraires à ceux qu'indique le manifeste du comité central. Loin de développer le travail, il vise plutôt à le restreindre. Qu'est-ce, en effet, que la prohibition, sinon la faculté donnée aux producteurs indigènes, par l'éloignement de la concurrence étrangère, de vendre leurs produits à un prix plus élevé? Quand on élève ainsi artificiellement la valeur des produits, fait-on autre chose que diminuer la quantité de marchandises qui s'échangerait contre la même somme d'argent? Et diminuer la quantité des marchandises que le consommateur peut se procurer avec une certaine somme d'argent, n'est-ce pas limiter la consommation elle-même et par conséquent le travail qui doit l'alimenter?

L'abondance du numéraire n'est pas, on le sait, le signe de la richesse. L'Angleterre est beaucoup plus riche que la France, quoiqu'elle possède une quantité de métaux précieux infiniment moindre. Ce qui fait la richesse d'un peuple, c'est le travail qu'il accomplit par la pensée féconde des chefs de son industrie, par les bras de ses ouvriers et par la puissance de ses machines; c'est la quantité, c'est aussi la perfection des produits qui sortent de ses fermes ou de ses ateliers. Un manufacturier peut encore prospérer, dans des circonstances exceptionnelles, en produisant mal et peu; mais les nations ne prospèrent qu'en produisant bien et beaucoup. Voilà comment l'Espagne demeure au dernier degré de l'échelle industrielle et commerciale, quand l'Angleterre se place au premier.

Non-seulement le système protecteur diminue d'une manière directe le travail et la richesse, en élevant le prix des produits qu'il défend de la concurrence, mais il tend encore, d'une manière indirecte, à restreindre la production en la lançant dans les voies où elle ne rencontrera ni les ressources ni le génie industriel du pays. Il s'ensuit que l'on fabrique principalement les produits où l'on est bien loin d'exceller, et que l'on délaisse, faute de débouchés, ceux que l'on pourrait exécuter avec perfection et en abondance. Pendant que l'on s'efforce d'éveiller en France des facultés inconnues, celles que nous possédons demeurent en friche. Nous ressemblons à ces grands peintres qui avaient la manie de jouer médiocrement de la flûte. Nous abandonnons nos vignes pour des forges; nous immolons les industries de Paris, de Lyon, de Nîmes, de Reims, de Sédan, de Mulhouse, à quelques filateurs de Rouen, de Lille et de Roubaix. Nous cherchons un trésor partout ailleurs que dans le champ qui, mieux labouré, ferait notre fortune.

LÉON FAUCHER.

*(Journal des Économistes.)*

---

**Nous avons fait connaître la discussion qui s'est engagée à Limoges où s'est formé un comité prohibitionniste, et où la cause de la liberté du commerce a été soutenue dans plusieurs lettres remarquables par un des négociants les plus éclairés de cette ville, M. Gustave Duverger. A cette occasion, M. Michel Chevalier, dont le nom avait été cité plusieurs fois dans ce débat a adressé à l'*Ordre*, journal de la Haute-Vienne, une lettre qui contient un exposé de la question, et que l'*Ordre* a publiée dans son numéro du 18 février. Nous la reproduisons aujourd'hui.**

*A Monsieur le Rédacteur de l'*Ordre,

Paris, 15 février 1847.

Monsieur le Rédacteur,

A l'occasion du débat engagé sur le régime des douanes, vous avez fait un appel à toutes les opinions : vous avez demandé à tous les enfants de la cité d'exprimer leurs idées sur ce grave sujet. Je viens vous prier de me permettre d'entrer dans la lice, après les champions si distingués qui s'y sont montrés. Quelques-uns de nos compatriotes m'ont fait l'honneur de prononcer mon nom dans cette discussion; ce sera mon excuse pour oser prendre part à une lutte où je vois du côté opposé, en si grand nombre, les notables de la ville et du département.

Avant tout, il est bon de dégager cette discussion d'éléments parasites qui s'y sont introduits. Quelques personnes qui sont vouées à la défense de la prohibition, ont soulevé des passions qui n'avaient rien à faire en ce débat; elles ont cherché des applaudissements faciles en s'adressant à de vieux ressentiments nationaux que des difficultés récentes ont réveillés dans les cœurs français; elles ont échauffé les esprits par leurs tirades contre la *perfide Albion,* et elles ont essayé d'envelopper les idées de liberté commerciale dans la réprobation qu'elles avaient ainsi soufflée contre l'étranger. Je me méfie de ces patriotes qui, dans un temps ou la cause de la grandeur de la France est intimement liée à la cause de la paix, attisent le feu des discordes européennes. Les patriotes, dignes de ce beau nom, sont ceux qui se résignent à la guerre quand elle est devenue absolument indispensable, mais qui rougiraient de travailler à allumer un incendie entre les nations, alors que la guerre serait la plus énorme des fautes et le plus grand des crimes. Mais je me méfie encore plus des hommes qui, dans une discussion d'économie publique, essentiellement calme et froide, faute d'avoir des arguments plausibles pour légitimer le monopole qu'ils exercent comme maîtres de forges, extracteurs de charbon, filateurs de coton ou fabricants d'acier, font un appel à d'ardentes passions et excitent le caractère national par le côté où il est le plus irritable. C'est l'éternelle tactique des intérêts égoïstes, lorsqu'ils se sentent ébranlés, de soulever les passions populaires dans l'espoir de sauver leurs privilèges à la faveur de la confusion et du désordre. Les passions produisent, ils le savent, l'effet de l'ivresse; elles troublent la vue. Les habiles de la prohibition se sont donc flattés que, la passion une fois devenue la maîtresse, le public ne s'apercevrait plus de la taxe qu'il leur paye et qu'il ne leur doit pas. Mais, à Limoges comme ailleurs, on ne sera pas dupe de cet artifice; le bon sens si renommé de notre cité ne lui fera pas défaut en cette circonstance. L'enveloppe patriotique dont les prohibitionistes s'affublent, en poussant des clameurs guerrières, n'est pas tellement impénétrable qu'on n'aperçoive le bout de l'oreille de l'intérêt privé. Nous les avons vus à l'œuvre, ces patriotes si bouillants, quand il s'est agi, en 1841, d'unir la Belgique à la France; de ce moment leur patriotisme a été jugé sans retour, et je n'essaierai pas de le qualifier ici; c'est l'histoire inexorable qui s'en chargera sur ses pages de bronze.

L'Angleterre, disent-ils, parle de la liberté du commerce, parce que c'est son intérêt. Mais les maîtres de forges, les fabricants d'acier, les extracteurs de houille, qui sèment l'agitation de toute part, qui s'efforcent d'ameuter l'industrie, n'est-ce pas l'intérêt personnel qui est leur mobile? Quel est donc leur objet, sinon de contraindre le *travail national* à employer, au mépris d'un droit naturel, leur houille ou leur fer qu'ils vendent cher, plutôt que de la houille et du fer qu'il trouverait ailleurs à bon marché; quel est leur but, sinon de nous astreindre à continuer de faire nos outils avec leur acier qui est mauvais ou médiocre, plutôt qu'avec celui de Sheffield qui est bon ou excellent? Et si Albion mérite qu'on la signale comme égoïste et perfide, parce qu'elle se prononce en faveur de la liberté du commerce qui lui est avantageuse, mais qui, dans l'état actuel des choses, graduellement et prudemment appliquée, profiterait immensément à la France, quel nom faut-il donner à des hommes qu'on voit défendre avec acharnement le maintien des droits prohibitifs qui les enrichissent, mais qui pèsent sur leurs concitoyens?

La question n'est pas de savoir ce que l'Angleterre doit gagner ou perdre à la liberté du commerce. Il s'agit de la France ici. Parlons donc des intérêts français, de ce travail national, dont on prétend qu'un régime de protection forcenée fait le bien. Écartons la fantasmagorie patriotique qu'on a étalée aux yeux du public. Soustrayons-nous de même à l'influence des métaphores dont les orateurs de la prohibition parent leurs discours. Paul-Louis Courrier disait avec raison : *Dieu nous garde du malin et de la métaphore!* Examinons, à l'aide du raisonnement et de l'analyse, ce régime tant vanté. Les prohibitionistes de Limoges permettront, je le suppose, qu'on raisonne.

Le système dit protecteur a incontestablement pour objet et pour effet d'élever les prix de certains produits de l'industrie intérieure. Ainsi, nous payons le fer, l'acier, la houille, ces objets de première nécessité pour l'industrie, plus cher que nous ne le ferions sans ce bienheureux régime. Ces produits essentiellement favorisés se troquent contre une plus grande quantité d'argent ou d'or; mais comme la monnaie d'argent et d'or n'est qu'un intermédiaire, en dernier résultat, c'est contre une plus forte quantité de blé, de viande, de meubles, de bijoux, de linge, que s'échangent les productions des privilégiés, messieurs les maîtres de forges, les extracteurs de houille, les fabricants d'acier. Dès-lors, il faut bien que dans ce troc, les producteurs de blé, de viande, de meubles, etc., reçoivent moins qu'ils ne le feraient si nous n'avions pas le régime prétendu protecteur. Ils sont donc, eux, protégés à rebours; dans notre système commercial, ils jouent le rôle de dupes, et ils le jouent doublement, puisque je vois qu'à Limoges, comme partout, les prohibitionistes sont parvenus à les enrôler, en majorité au moins, sous leur bannière.

On aura beau tonner contre Albion et conter de petites histoires sur les sauvages d'Otaïti qui avaient la passion des plumes rouges, ou réciter des fables sur le traité de Methuen, qu'on n'a pas pris la peine de lire, tout cela pourra être fort agréable à entendre; mais tout cela n'empêche pas qu'un droit protecteur ne soit un impôt mis sur la nation, au profit du manufacturier protégé. Si le public français, qui consomme trois millions de quintaux métriques de fer, paye ce fer 20 francs de plus par quintal qu'il ne le ferait sans le régime protecteur, il n'y a pas d'anecdote sur Otaïti qui puisse faire que ce ne soit pas un impôt de 60 millions que les maîtres de forges prélèvent sur le peuple français (1).

Maintenant, de quel droit les industries privilégiées lèvent-elles cet impôt sur nous? Je consens à payer des impôts à l'État, nous le devons tous; mais je défie qu'on me montre dans la Charte un article en vertu duquel un de nos concitoyens a le droit de se faire servir une taxe par le public. Nous ne devons d'impôt qu'à l'État. De ce point de vue, le système prétendu protecteur est une infraction à l'esprit et à la lettre de la constitution.

Lorsqu'une industrie nouvelle s'établit, qu'elle est appelée évidemment à un grand avenir, qu'elle doit mettre en valeur de grandes richesses renfermées dans le sol, fournir aux classes ouvrières de nombreux matériaux d'un travail fructueux, et procurer à la nation certains produits à un prix modéré, on conçoit que l'État s'impose à lui-même ou impose au public consommateur un sacrifice momentané. Un droit protecteur, même dans ce cas là, n'est peut-être pas la forme d'encouragement qu'il faudrait le plus recommander. Un subside direct serait meilleur; on verrait mieux ce qu'on fait, on mesurerait mieux l'étendue du sacrifice imposé à la nation. On peut néanmoins avoir quelques raisons pour préférer le procédé indirect des droits protecteurs. Mais alors le sacrifice devra avoir une limite. Après un délai aussi bref que possible, on devra en exonérer le public. Et en effet, c'est toujours comme temporaires que les gouvernements ont présenté les droits protecteurs lorsqu'ils les établissaient. Nos prohibitionistes, cependant, veulent les rendre perpétuels. Ce sera un tribut que nous solderons éternellement à eux et à leur descendance; ils ont seulement omis de dire par ordre de primogéniture. Ce système est-il soutenable chez un peuple qui a fait les deux révolutions de 1789 et de 1830?

Pour vous donner la mesure de ce que c'est que ce tribut, voici un fait : Si l'on prend la peine de calculer ce que les droits protecteurs sur le fer ont fait passer d'argent de la poche du public dans celle des maîtres de forges depuis 1815, on trouvera que la somme excède un milliard. Lorsque les puissances coalisées tinrent la France à merci, après nos désastres de deux invasions, et qu'elles la saignèrent à blanc, elles ne crurent pas possible de lui demander une contribution de guerre de plus de sept cents millions. C'était trois cents millions de moins que les maîtres de forges, qui ne sont pas satisfaits encore. Qu'en pensent les fougueux patriotes de la prohibition!

« Sans les droits protecteurs, disent-ils, nos établissements ne pourraient se soutenir, et nos ouvriers seraient sans pain. C'est pour les ouvriers que nous réclamons. » — Ah! j'entends. C'est comme philanthropes, non pour vous, mais pour vos ouvriers, que vous demandez le maintien du système protecteur. Les taxes que ce système oblige le public consommateur à vous remettre, font l'office de la

---

(1) En ce moment et depuis quelques mois, j'admets que l'enchérissement est moindre; mais mettez-le à moitié seulement, ce sera encore exorbitant.

taxe des pauvres. Jusqu'à présent, nous nous vantions, en France, de n'avoir point cette plaie de l'Angleterre; c'était une illusion; nous l'avons tout comme les Anglais, et c'est au système protecteur que nous en sommes redevables. Ainsi, Messieurs les manufacturiers privilégiés, de votre aveu, c'est une aumône que vous fait le consommateur. La prime qui résulte du système protecteur est le bien des pauvres. Vos manufactures sont des maisons de travail à la charge des contribuables, et vous êtes les gérants, pour le compte du public, de cette nouvelle sorte de dépôts de mendicité; c'est vous qui le dites. Je vous croyais plus fiers pour vos établissements et pour vous-mêmes. Soit, puisque vous le voulez. Mais du moins, le public alors est en droit d'exiger que votre gestion soit économique, et que vos frais de gérance soient très-modérés. En Angleterre, jusqu'à 1834, la taxe des pauvres était fort mal administrée; c'était un luxe d'états-majors scandaleux. En France, j'ai peur que ce ne soit pis encore. Nous n'entendons plus parler que de maîtres de forges dont les profits annuels, par l'effet du régime protecteur, sont d'un million, deux millions, trois millions et plus. Les profits de certaines compagnies houillères sont du même calibre. Ainsi, Messieurs les philanthropes, voilà l'usage que vous faites du bien des pauvres! Le public commence à trouver que pour des Saint-Vincent de Paule, vous êtes bien chers.

Mais non; il n'est pas exact de dire qu'actuellement l'existence de l'industrie française est subordonnée au maintien du régime protecteur. C'était vrai il y a vingt-cinq ou trente ans : aujourd'hui c'est une erreur. L'industrie française a en elle-même tous les éléments d'une vitalité forte. Tous ceux de nos établissements dont le site a été convenablement choisi, et qui se trouvent entre les mains d'hommes intelligents et actifs, sont en mesure de braver, dès à présent, l'industrie étrangère, surtout si l'on maintient à la frontière un droit d'environ dix à vingt pour cent; le maximum du tarif de Colbert était de dix. Malheureusement la protection excessive qui résulte du tarif a permis, à tous ceux qui voulaient se dispenser de prendre de la peine, de suivre leur triste penchant. La prohibition a été pour eux un oreiller commode, ils s'y sont endormis, et ils prétendraient faire porter au public la peine de leur inertie. Les établissements bien administrés font de très-grands bénéfices, les autres se soutiennent et continuent de prélever une taxe sur nous au profit de leur paresse. Si vous abaissez les droits de douanes, même dans une forte proportion, les premiers auront encore, tout perfectionnement à part, le gain auquel ils peuvent légitimement prétendre. Les autres seront forcés de se mettre au courant, de travailler mieux, afin de produire à meilleur marché. Ne voilà-t-il pas des gens bien sacrifiés! Qui donc est-ce, depuis le roi jusqu'au dernier manouvrier, qui est dispensé de prendre de la peine en ce monde?

Ce qui précède indique, en termes généraux, monsieur le Rédacteur, quel est le programme des hommes qui soutiennent la liberté commerciale. Ils ne disent point qu'il faille abolir tous les droits de douanes et ouvrir brusquement et sans réserve le marché intérieur aux produits étrangers. Les orateurs et les écrivains qui croient réfuter l'association pour la liberté des échanges en signalant les inconvénients qu'aurait la suppression immédiate et absolue des douanes, ne font rien autre, je leur en demande pardon, que de rompre une lance contre les moulins à vent. Qui est-ce qui parle de la liberté immédiate et absolue? La question est tout autre. La France a actuellement un tarif de douanes hérissé de prohibitions ou de droits tellement élevés qu'ils équivalent à la prohibition même. La pensée fondamentale du tarif actuel est la prohibition. Pour abréger, j'admettrai que ce système de restrictions et d'entraves était bon en 1822; mais il est certainement détestable en 1847, et il s'agit de le changer en faisant un pas vers la liberté.

Je m'explique d'une manière plus précise : il y a prohibition absolue sur tous les tissus de coton et de laine, sauf quelques rares exceptions, c'est-à-dire sur les trois quarts du vêtement, de même sur les fils de coton au-dessous nº 143; prohibition sur les poteries autres que celles qui sont très-communes et sauf la porcelaine; prohibition sur les fontes moulées, ce qui comprend mille outils et ustensiles; prohibition sur la coutellerie, la quincaillerie et cent espèces d'outils en fer, en acier, en fer-blanc et en cuivre; prohibition sur la sellerie et sur les ouvrages en peaux; prohibition sur la plupart des articles de verrerie et de cristallerie; prohibition sur les bronzes; prohibition sur la tableterie, etc., etc. Prohibition est le fond de la langue de la douane.

Nous demandons que la prohibition, terme barbare, disparaisse du tarif, comme de nos codes a disparu la confiscation, et qu'elle soit remplacée par des droits calculés de manière à faire légèrement sentir à notre industrie l'aiguillon de la concurrence étrangère. Dans beaucoup de cas, la prime de contrebande donnerait la mesure du droit à établir.

Là où il n'y a pas de prohibition absolue, il y a des droits prohibitifs. Nous demandons que, dès à présent, ces droits soient abaissés dans la proportion des progrès accomplis. Nous demandons encore qu'on supprime une multitude de droits qui grèvent des objets peu importants, sans profit pour le trésor, et qui ne sont bons qu'à vexer le commerce.

Nous demandons qu'on simplifie le tarif en réunissant sous une même qualification et une même taxe, divers articles qui sont similaires, et dont quelques-uns sont étrangement surtaxés relativement aux autres. Ainsi, les distinctions entre les barres de fer de différente grosseur et même entre les barres de fer et la tôle, n'ont plus de justification aujourd'hui, en vertu du procédé de fabrication actuellement suivi, qui est à très-peu près le même dans tous les cas. Vous savez que cependant le droit, étant de 165 et de 206 francs sur les fers en grosses barres, est, sur des fers de moindre grosseur, de 412 francs, et sur la tôle, de 440 francs.

Nous demandons enfin qu'on réduise, dans le plus bref délai, à néant, le droit sur certaines matières premières dont toutes les industries se servent. J'en cite quelques exemples : le droit sur la houille, substance qu'on a justement appelée le *pain quotidien de l'industrie*, est une monstruosité. On écarte ainsi les excellentes houilles de Newcastle que rien ne peut remplacer. Il est vrai qu'il en résulte un supplément de profits pour la compagnie d'Anzin. Mais une compagnie qui gagnerait encore, tous droits abolis, plus de trois millions par an, excite moins de sollicitude que l'ensemble de l'industrie française du littoral. De même pour l'acier : le droit sur l'acier fondu, qui était sous l'ancien régime, de 6 fr. environ par 100 kilogrammes, que la Constituante laissa à 6 fr. 10 c., que la République réduisit successivement à 61 c., à 5 fr., à 51 c., à 56 c., que l'Empire avait porté à 9 fr. 90 c., a été, par l'effet d'inconcevables manœuvres, porté à 154 fr. Derrière cet inexpugnable rempart, nos fabricants d'acier s'inquiètent peu d'améliorer leurs produits : on les à vus repousser une mesure qui leur eût permis de perfectionner leur fabrication et dont ils auraient dû prendre l'initiative (1). Il en résulte que le monopole de l'acier est entre les mains d'un très-petit nombre de maisons qui en abusent pour contraindre le public français à se servir d'acier médiocre ou mauvais. Toute la partie vive des outils étant en acier, par cela seul que l'acier fait en France est inférieur, c'est comme si on condamnait l'ouvrier français, le cultivateur qui fauche, l'artisan qui lime ou qui rabote, à employer, comparativement à l'ouvrier anglais, des outils ébréchés ou de rebut. Et cela s'appelle favoriser le travail national! Jamais on ne fit un plus audacieux abus des artifices du langage.

Pour les fers, un fait est constaté en ce moment : les forges françaises ne peuvent plus suffire à la consommation; le retard du chemin de fer atmosphérique de Saint-Germain, qui devait être ouvert en mai 1846, et qui ne le sera pas avant mai 1848, et celui de vingt autres entreprises le démontrent. D'ailleurs, d'après les prix-courants actuels de l'Angleterre, prix qui se maintiendront longtemps, il n'y aurait aucun inconvénient pour personne, même pour les maîtres de forges, à réduire à 75 fr. le droit actuel qui est de 206 fr. par 100 kilogr. (de fers laminés). En outre, il faudrait affranchir complétement les tôles destinées à la construction des navires et les fers spéciaux destinés à la fabrication de l'acier. Il conviendrait aussi, vu l'insuffisance démontrée des forges françaises, d'autoriser les compagnies de chemins de fer à prendre à l'étranger en franchise la moitié des rails dont elles ont besoin.

Voilà, monsieur le Rédacteur, le véritable terrain de la discussion, celui sur lequel il fallait combattre les amis de la liberté commerciale, du moment qu'on les attaquait. Je vous le demande, la question étant ainsi posée, de toutes les choses qui ont été jusqu'à ce jour dites ou écrites à Limoges par les prohibitionistes ou protectionistes (c'est tout un, ils veulent la même chose), que reste-t-il qui ait une véritable portée? On a victorieusement réfuté ce que les amis de la liberté commerciale ne disaient pas. On a enfoncé des portes ouvertes. On a prouvé, je m'empresse de le reconnaître, qu'on avait du talent, des connaissances étendues, de l'esprit. M. Alluaud est une éminente capacité; M. le président Talabot a de l'esprit infiniment. Mais en quoi ces manifestes et ces discours ébranlent-ils un seul des articles du programme des amis de la liberté du commerce, dont je viens de vous présenter une imparfaite esquisse?

Recevez, monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

MICHEL CHEVALIER.

(1) L'introduction du fer de Suède, destiné à cette industrie, avec une marque, pour empêcher qu'on ne le détournât de cette destination.

## BANQUET OFFERT A ROME A M. COBDEN.

Les libre-échangistes romains ont offert, le 10 février dernier, un splendide banquet à l'illustre apôtre de la liberté commerciale. A cette fête, qui a eu lieu dans la salle de la Chambre de Commerce, assistaient les membres les plus considérables de la noblesse et du commerce des Etats romains. On y remarquait le prince de Canino, le prince Corsini, le duc Torlonia, le marquis Antinori, M. Kols, chargé d'affaires du Wurtemberg, etc. Le banquet était présidé par le marquis Potenziani, président de la Chambre de Commerce.

Des discours, fréquemment interrompus par les applaudissements enthousiastes de l'assemblée, ont été prononcés par le Président, par M. Cobden, et par le marquis Dragonetti. A la fin de la séance, le prince de Canino a porté un toast à M. Cobden, et le docteur Masi a improvisé quelques strophes chaleureuses, où le nom des libérateurs du commerce anglais est signalé à la reconnaissance publique, à côté de celui de Pie IX, de ce pape éclairé, qui a si courageusement commencé l'œuvre de la pacifique régénération de l'Italie.

Voici le discours du marquis *Potenziani.*

Dieu qui par un prodige de sa bonté a accordé à l'Eglise et à l'Etat sa Sainteté Pie IX, veuille le conserver pendant de longues années à l'une et à l'autre!

Vive le magnanime Pie IX, vive la reine Victoria, vive sir Robert Peel, vive Richard Cobden, vive la liberté du commerce! (Applaudissements et vivats répétés dans toute la salle.)

........ Et vous, Anglais illustres qui avez eu la gloire d'attacher votre nom au grand principe de la liberté du commerce, recevez les sincères hommages et les remercîements d'un vétéran de cette doctrine, et ceux de l'assemblée dont il exprime les sentiments (applaudissements), pour avoir visité notre pays et honoré de votre présence ce banquet hospitalier.

Nous et nos concitoyens qui aiment le juste et l'utile, nous ne pouvons jamais assez louer le zèle admirable avec lequel vous vous êtes efforcé d'unir tous les peuples de la terre par le lien indissoluble des intérêts réciproques et de détruire cet égoïsme national qui, nourri dans les ténèbres du monopole, produit tant de préjugés, tant de rivalités et de discordes sanglantes, tant de maux parmi les peuples.

Vous avez ouvert une ère nouvelle dans laquelle les nations maintiendront à jamais la paix au dehors, l'ordre et la prospérité au dedans, grâce à l'observation du principe de la liberté commerciale.

Alors, la prodigieuse activité de la génération actuelle aura une large carrière pour se développer; alors la jeunesse avide d'instruction et de progrès aura devant elle une voie ouverte à toutes les occupations utiles, en l'absence desquelles et pour échapper à une inaction intolérable, elle s'abandonnerait peut-être aux utopies monstrueuses qui naissent de l'erreur du désœuvrement et du dégoût de toutes choses. (Applaudissements).

L'application de la liberté commerciale, application qui n'a rien de commun avec la réunion politique des états, est, par excellence, le véritable élément de l'ordre dans tout gouvernement; en améliorant la condition du peuple, elle amène la prospérité publique, laquelle ensuite, par sa propre vertu et sans secousses, apporte avec elle toutes les améliorations morales dont sont susceptibles les sociétés humaines.

Nous honorons en vous, illustre Cobden, et le principe que vous représentez, et l'homme dévoué qui a tant contribué à dissiper les ténèbres de la barbarie industrielle et commerciale qui a couvert le monde pendant le cours de quatre siècles.

Le principe de la liberté commerciale que vous avez propagé au sein de la nation anglaise est celui qui, dans le moyen-âge, a rendu l'Italie grande et prospère.

Au moyen-âge, les différents états de l'Italie commerçaient librement entre eux et avec l'étranger, et ils devinrent par là riches et puissants. Le système dit mercantile, avec ses absurdes barrières, avec ses prohibitions monstrueuses et ses restrictions, dût son origine aux gouvernements déplorables qui succédèrent aux républiques Italiennes. Si dans ces dernières, l'esprit de domination et la funeste avidité des conquêtes, née de l'esprit guerrier du temps, n'avaient point prévalu, les divers peuples de l'Italie ne se seraient pas mutuellement déchirés et leur puissance au lieu de diminuer n'aurait cessé de s'accroître.

Gloire soit rendue à Léopold Ier, duc de Toscane, qui à l'époque où prévalait le système protecteur, a fait naître la liberté commerciale dans ses états, les a ainsi relevés de leur décadence et les a conduits à une prospérité toujours croissante.

Par les résultats heureux du système dont vous avez provoqué l'adoption, vous donnerez, à la fois, au monde l'exemple et la preuve de l'utilité, de la nécessité et de la justice de la liberté du commerce, et vous aurez la gloire de rendre générale cette grande et désirable réforme que, pour ma part, j'ai appelée dans tout le cours de ma vie, comme le palladium du genre humain, et que maintenant je vois s'acheminer avec une inexprimable joie, à son prochain et complet triomphe. (Applaudissements, vive Cobden, vive le président!)

M. COBDEN se lève et prononce, en anglais, le discours suivant, dont le docteur Pantaleoni donne aussitôt la traduction.

Messieurs, Je ne suis pas surpris de trouver dans cette auguste capitale, maîtresse des arts et patronne des sciences, beaucoup d'hommes qui s'intéressent à la question de la *politique commerciale.* C'est une question qui se rattache à l'histoire de votre pays; car l'Europe moderne ne doit pas moins à l'Italie pour la renaissance de son commerce et de ses manufactures que pour celle des arts et des lettres. L'Angleterre conserve aujourd'hui des témoignages nombreux de l'origine de son commerce. Les livres de comptes de ses marchands sont tenus d'après des modèles italiens, et la rue de Londres, où sont réunis nos banquiers, porte un nom italien.

Je suis obligé de dire néanmoins qu'une erreur fatale a prévalu généralement dans la politique des états commerçants du moyen-âge, une erreur qui a été plus ou moins imitée par toutes les nations modernes. L'esprit belliqueux d'une époque barbare a été généralement introduit dans la conduite des affaires de commerce. Chaque nation regardait son voisin avec la jalousie d'un rival et la haine d'un ennemi. Les peuples ne voulaient pas comprendre que le commerce, *librement exercé entre deux pays*, amène la prospérité de tous deux. Ils pensaient que le commerce suppose nécessairement le sacrifice de l'un pour l'aggrandissement de l'autre. De là ces guerres mercantiles entre des états commerçants voisins, visant chacun à la chimère d'un *commerce exclusif*, erreur funeste qui a eu pour résultat le sacrifice incessant de la vie humaine et la destruction de tous les éléments de richesses qui sont la grande ressource et le soutien du commerce. (Applaudissements.)

L'économie politique moderne, une science au développement de laquelle l'Italie moderne a largement contribué, a jeté une nouvelle lumière sur les vrais principes des échanges; elle nous a enseigné que le commerce, lorsqu'il est libre, est un échange mutuel de bénéfices; elle nous enseigne que le commerce, librement, volontairement exercé entre deux nations, ne saurait favoriser, d'une manière permanente, les intérêts de l'une sans conférer à l'autre un bénéfice équivalent, et que, par cette raison, sous un système général de liberté commerciale, chaque nation est intéressée à la prospérité et à la richesse des autres états; enfin, elle a fait justice des erreurs qui portaient autrefois les nations commerçantes à engager des guerres pour conquérir des *consommateurs*, en leur prouvant qu'elles peuvent se procurer avec plus d'avantage ces productions diverses de toute la surface du globe, par le libre-échange, que par la conquête exclusive d'un territoire.

Je ne veux pas dire que ce principe soit aujourd'hui généralement compris dans le monde; mais il a été longuement démontré, en théorie, par des savants et des philosophes; l'Angleterre a donné l'exemple de l'adoption pratique de la liberté commerciale, et d'autres gouvernements sont disposés à entrer dans la même voie. Partout la liberté des échanges est devenu le thème des discussions, et je suis heureux de trouver que c'est là un sujet favori en Italie, car je compte beaucoup sur le concours de vos compatriotes, dont l'intelligence fine, logique et pratique n'a jamais manqué de répandre la lumière sur toutes les sciences qu'elle a entrepris d'élucider.

Il ne me serait pas difficile de prouver combien les États de l'Église gagneraient à l'application des principes de la liberté commerciale; mais je m'abstiens, car il serait peu convenable de ma part d'engager des discussions sur les affaires publiques des pays où je reçois un accueil hospitalier; je vois d'ailleurs autour de moi plusieurs hommes qui sont beaucoup plus capables que moi de faire l'application de mes vues à leur pays natal. Je termine en vous remerciant de votre cordiale réception, et en exprimant le confiant espoir, que l'homme illustre qui occupe maintenant le trône pontifical et qui a rempli le monde de la réputation de ses vertus publiques (Applaudissements vifs et prolongés; cris de vive Pie IX!), signalera son règne en appliquant dans ses États les principes pacifiques et philanthropiques de la liberté commerciale. (Triple salve d'applaudissements.)

Après deux toats de MM. Sharps et Freeborn, consuls anglais, à Pie IX et à la reine d'Angleterre, le marquis Louis DRAGONETTI prend la parole. Après avoir retracé, dans un langage vif et chaleureux le but que se proposait la ligue anglaise et les obstacles qu'elle a eus à surmonter, l'orateur poursuit ainsi :

La glorieuse ligue des Cobden, des Bright, des Wilson a remué et réjoui le monde en faisant tomber l'une des plus fortes barrières qui divisent la grande famille des peuples. Qu'un hommage éternel soit rendu à ton invincible persévérance, Richard Cobden, et réjouis-toi d'être aujourd'hui applaudi et fêté dans la ville des triomphes fameux, près de l'assise immobile du Capitole! (Cris de vive Cobden!) Les triomphateurs anciens gravissaient cette colline sur un char doré, parce qu'ils avaient fait du monde la province de Rome, parce qu'ils avaient réuni à l'empire romain la foule des nations dispersées. Toi, avec ta victoire pacifique et légale, tu as donné une impulsion plus forte encore à l'association universelle des peuples; et la gloire de ces conquérants dévastateurs pâlit devant la tienne, sanctifiée par cet amour qui sanctifie tout, l'amour d'une honnête liberté. (Applaudissements enthousiastes et prolongés.) Les plus grands maux qui affligent la communauté viennent souvent de la facile incrédulité de ces hommes qui font obstacle aux plus utiles et aux plus nobles entreprises en les qualifiant ironiquement d'utopies. Avec ton admirable constance, tu as montré au monde comment les utopies se traduisent en faits d'une inestimable valeur, et tu as bien mérité de l'humanité! Nous rendons hommage de grand cœur à cette constance si rare, nous la révérons personnifiée en toi et en tes illustres collègues, comme la vertu dont, nous autres Italiens, nous avons le plus besoin pour nous refaire une patrie. Nous voudrions, sous tes auspices, lui ériger une statue, là où Jupiter Capitolin eut un temple, comme un encouragement et un gage des espérances de l'Italie! (Tonnerre d'applaudissements.)

Après un toast porté au marquis Dragonetti par le prince de Canino, le docteur Musi improvise quelques strophes chaleureuses en l'honneur de M. Cobden, puis l'assemblée se sépare. *(Traduit du Contemporaneo.)*

---

L'assemblée générale des membres de l'Association pour la liberté des échanges de Bordeaux a dû avoir lieu jeudi, 4 mars, à 2 heures, dans la grande salle de l'Académie.

Il a dû être rendu compte, dans cette assemblée, des travaux auxquels s'est livrée l'Association et du résultat du concours qu'elle a ouvert. Il sera donné lecture d'une pétition à adresser aux Chambres législatives.

Les détails de cette séance ne nous sont point encore parvenus; nous en parlerons dans notre prochain numéro.

---

PRIX DU BLÉ EN FRANCE. — La moyenne des mercuriales calculée au ministère du commerce, arrêtée le 28 février, est de :

32 fr. 61 c. à Toulouse, Gray (Hérault), Lyon et Marseille;

29 fr. 03 c. à Marans, Bordeaux et Toulouse;

36 fr. 27 c. à Gray (Doubs), Laurent et le Grand-Lemps;

41 fr. 88 c. à Mulhouse et Strasbourg;

33 fr. 24 c. à Bergues, Arras, Roye, Soissons, Paris et Rouen;

32 fr. 60 c. à Saumur, Nantes et Marans;

34 fr. 60 c. à Metz, Verdun, Charleville et Soissons;

30 fr. 09 c. à Saint-Lô, Paimpol, Quimper, Hennebon et Nantes (Morbihan).

Cette moyenne est calculée sur trois prix de chaque marché, pris dans la dernière semaine du mois précédent, dans la première et dernière semaine du mois courant.

---

PRIX DU PAIN A PARIS. — A compter de lundi, 1er mars, le prix du pain dans Paris est fixé comme suit, savoir :

Le pain de 1re qualité, à 55 c. le kilogr.

Le pain de 2e qualité, à 48 c. le kilog.

---

APPROVISIONNEMENT. — Depuis que l'on connaît à Constantinople le projet de loi présenté aux chambres, qui admet en franchise de droits les grains étrangers jusqu'au 31 juillet prochain, les prix se sont rapidement élevés. L'hectolitre de blé de première qualité, rendu à Marseille, revient aujourd'hui à 23 fr. 30 c., y compris l'assurance. Le prix de l'orge est, en moyenne, de 9 à 10 fr. le quintal métrique. Le fret varie de 7 à 8 fr. pour Marseille ou l'Algérie.

Une centaine de bâtiments sont en chargement tant à Constantinople que dans les ports voisins; les deux tiers sont affectés pour Marseille. Les dépôts de Constantinople seront bientôt épuisés, mais, dès que les routes vont être praticables, tous les blés de l'intérieur de l'empire et des provinces du Danube viendront y affluer. Il existe également dans la Russie des quantités considérables de grains destinés à l'exportation aussitôt que le dégel aura rouvert la navigation. On peut estimer ces quantités à plus de 4 millions d'hectolitres. Malheureusement les moyens de transport sont rares, et le prix du fret tend encore à s'élever.

Le port d'Odessa est complètement dégelé; cinquante-cinq navires chargés de grains ont déjà mis à la voile pour la Méditerranée.

Ces détails sont à la date du 7 février, à Constantinople.

— On écrit de Marseille, le 27 février :

Notre marché est beaucoup plus calme depuis deux jours; les prix, après avoir été quelque temps stationnaires, ont incliné à la baisse, qui est de 1 fr. à 1 fr. 50 par hectol., et de 2 fr. à 2 fr. 50 pour les livraisons à effectuer à des époques reculées, c'est-à-dire de mai à juin prochain.

Il y a tendance à ce que les prix baissent encore. La navigation de la mer Noire ayant repris son cours, et beaucoup d'expéditions ayant été faites pour Marseille, la spéculation s'est beaucoup refroidie pour ses achats, et il ne serait pas impossible de voir bientôt des offres de vente déterminer une plus forte baisse encore.

---

## CABOTAGE FRANÇAIS EN 1845.

*Résumé analytique du tableau général des mouvements du cabotage pendant l'année* 1845. (Publication de l'administration des douanes.)

La navigation de cabotage a employé, en 1845, 74,227 navires (1), jaugeant ensemble 2,660,298 tonneaux et montés par 315,527 hommes d'épuipage. Le chargement de ces navires s'est composé de 22,064,478 quintaux métriques de marchandises et denrées de toute nature.

Cette navigation s'est répartie entre le grand et le petit cabotage (2) dans les proportions ci-après, savoir :

*Grand cabotage.* — 1,577 navires, ou 2 p. %; 201,067 tonneaux, ou 8 p. %; 13,285 hommes, ou 4 p. %; 2,359,913 quintaux métriques, ou 11 p. %.

*Petit cabotage.* — 72,650 navires, ou 98 p. %; 2,459,231 tonneaux, ou 92 p. %; 302,242 hommes, ou 96 p. %; 19,704,565 quintaux métriques, ou 89 p. %.

La part proportionnelle des ports de l'Océan et de la Méditerranée, dans le grand et le petit cabotage et dans l'ensemble de ces deux navigations, a été, savoir :

*Grand cabotage.* — Océan, 674 navires, ou 43 p. %; 84,440 tonneaux, ou 41 p. %; 5,398 hommes, ou 41 p. %: 954,549 quintaux métriques, ou 40 p. %. — Méditerranée, 903 navires, ou 57 p. %; 116,627 tonneaux, ou 59 p. %; 7,887 hommes, ou 59 p. %; 1,405,364 quintaux métriques, ou 60 p. %.

*Petit cabotage.* — Océan, 58,685 navires, ou 81 p. %; 1,820,298 tonneaux, ou 74 p. %; 228,953 hommes, ou 76 p. %; 15,120,321 quintaux métriques, ou 77 p. %. — Méditerranée, 13,965 navires, ou 19 p. %; 638,933 tonneaux, ou 26 p. %; 73,289 hommes, ou 24 p. 0/0; ',581,244 quintaux métriques, ou 23 p. %.

*Grand et petit cabotage réunis.* — Océan, 59,359 navires, ou 80 p. %; 1,904,738 tonneaux, ou 72 p. %; 234,351 hommes, ou 74 p. %; 16,074,870 quintaux métriques, ou 73 p. %. — Méditerranée, 14,868 navires, ou 20 p. %; 755,560 tonneaux, ou 28 p. %; 81,176 hommes, ou 26 p. %; 5,986,608 quintaux métriques, ou 27 p. %.

La moyenne, par navire, du tonnage, des hommes d'équipage et du chargement, présente les résultats suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Grand cabotage. | 128 tonneaux. | 8 hommes. | 1,496 quint. métriques. |
| Petit cabotage.. | 34 | 4 | 271 |

La navigation de cabotage s'est répartie, à la sortie (port d'expédition), entre 250 ports, et à l'entrée (port de destination), entre 254 ports.

| | OCÉAN. | MÉDITERRANÉE. | TOTAL. |
|---|---|---|---|
| Ports d'expédition..... | 197 | 53 | 250 |
| Ports de destination... | 201 | 53 | 254 |

66 ports de l'Océan et 13 ports de la Méditerranée ont pris part à la navigation de grand cabotage. Tous les ports indistinctement ont fait des opérations de petit cabotage.

Si l'on classe les ports d'expédition et de destination par rang d'importance, en prenant pour base de cette classification le poids des marchandises, on obtient les résultats ci-après :

| | Ports de l'Océan. | Ports de la Méditerranée. |
|---|---|---|
| Nombre de ports qui ont expédié : | | |
| 500,000 quint. métr. et au-dessus. | 6 | 4 |
| 100,000 à 500,000 quint. métr.... | 20 | 5 |
| 10,000 à 100,000 quint. métr..... | 101 | 26 |
| Moins de 10,000 quint. métr...... | 70 | 18 |
| Nombre de ports qui ont reçu : | | |
| 500,000 quint. métr. et au-dessus. | 6 | 3 |
| 100,000 à 500,000 quint. métr.... | 21 | 5 |
| 10,000 à 100,000 quint. métr.... | 73 | 16 |
| Moins de 10,000 quint. métr...... | 101 | 29 |

9 ports comprennent à eux seuls, à la sortie, les 51 centièmes, et, à l'entrée, les 57 centièmes du poids total (22,064,478 quintaux métriques) des marchandises et denrées expédiées par cabotage; ces ports sont :

| A LA SORTIE. (Ports d'expédition.) | Quint. métr. | | A L'ENTRÉE. (Ports de destination.) | Quint. métr. | |
|---|---|---|---|---|---|
| Bordeaux... | 2,245,869 | ou 10 %. | Rouen...... | 3,303,995 | ou 15 %. |
| Marseille... | 1,881,647 | 9 | Marseille.... | 2,224,106 | 10 |
| Le Havre... | 1,483,894 | 7 | Bordeaux ... | 1,817,897 | 9 |
| Nantes..... | 1,399,367 | 6 | Le Havre.... | 1,460,598 | 7 |
| Rouen ..... | 1,257,038 | 6 | Nantes...... | 1,112,104 | 5 |
| Arles...... | 838,206 | 4 | Dunkerque .. | 746,332 | 3 |
| Cette...... | 818,956 | 4 | Cette ....... | 733,608 | 3 |
| Honfleur ... | 772,154 | 3 | Toulon...... | 692,166 | 3 |
| Port-de-Bouc | 609,855 | 2 | Libourne.... | 540,264 | 2 |
| 241 aut. p. | 10,744,392 | 49 | 245 aut. ports | 9,430,408 | 43 |

*(La suite à un prochain numéro.)*

(1) Ce chiffre de 74,227 représente le nombre de voyages faits par les navires employés à la navigation de cabotage, et ne comprend pas les navires sur lest.

(2) On entend ici par *grand* cabotage la navigation d'un port de l'Océan à un port de la Méditerranée et réciproquement; et par *petit* cabotage, la navigation d'un port à l'autre de la même mer.

---

LE DIRECTEUR : FRÉDÉRIC BASTIAT.

---



PARIS.— IMPRIMERIE CENTRAL [illegible] HEMINS D FER DE NAPOLÉON CHAIX ET RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANT 7.